

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	700 fr.	375 fr.
Etranger	850 fr.	450 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 30 fr.
Par porteur ou par la poste.
Togo, France et Colonies : 35 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	30 f
Minimum	150 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	150 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1951

19 juin — N° 426-51/DSP. — Arrêté rendant exécutoire au Togo la délibération n° 6/CP/ART. du 4 juin 1951 portant refonte des cessions du Service de Santé. 499

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Santé publique

ARRETE N° 426-51/DSP. du 19 juin 1951.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu la délégation donnée par l'Assemblée Représentative du Togo à sa Commission permanente le 19 avril 1951;

Vu la Délibération n° 6/CP/ART. du 4 juin 1951 portant refonte des cessions du Service de Santé;

Le conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire dans le Territoire du Togo la délibération n° 6/CP/ART. du 4 juin 1951, portant refonte des cessions du Service de Santé.

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au Journal officiel du Togo.

Lomé, le 19 juin 1951.

Y. Digo.

DELIBERATION N° 6/CP/ART. portant refonte des cessions du Service de Santé.

La Commission Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo.

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu l'arrêté n° 85 du 11 août 1921 réglementant le fonctionnement des Services Médicaux au Togo, et les modifications subséquentes;

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le Service de Santé aux Colonies;

Vu l'arrêté n° 704 du 26 décembre 1939 réglementant dans toute l'étendue du Territoire du Togo l'exercice de la clientèle rémunérée par tout Médecin, Pharmacien ou Chimiste Militaire, fonctionnaire ou contractuel;

Vu la dépêche ministérielle de la France d'Outre-Mer n° 7090-DSS-5 du 18 août 1949 modifiant les dispositions de la Notice 3 du Règlement du 2 août 1912;

Vu l'arrêté n° 453 du 23 août 1943 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté n° 73 du 16 octobre 1941, l'article 3 de l'arrêté n° 577 du 7 octobre 1929 et les articles 5, 7, 8, et 9 de l'arrêté n° 704 du 26 décembre 1939;

Vu l'arrêté n° 558-50/F. du 12 juillet 1950 fixant à nouveau les tarifs de traitement dans les formations sanitaires;

Vu le rapport n° 62/AD/SG. du 27 avril 1951 de M. le Commissaire de la République au Togo;

Vu la délibération n° 25/50/ART. du 19 avril 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo;

A adopté au cours de sa séance du 4 juin 1951 la délibération dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

Hospitalisation

ARTICLE PREMIER. — Le tarif ordinaire de la journée de traitement dans les formations hospitalières relevant du Budget local du Togo est fixé comme suit :

1^{re} — Hôpital de Lomé.

QUARTIER A.

1 ^{re} catégorie	800 frs.
2 ^e catégorie	600 frs.
3 ^e catégorie	400 frs.
4 ^e catégorie	200 frs.

QUARTIER B.

4 ^e catégorie	200 frs.
5 ^e catégorie	100 frs.

2^e — Formations de l'intérieur

4 ^e catégorie	200 frs.
5 ^e catégorie	100 frs.

Pour les enfants, le prix de remboursement est celui affecté à la catégorie à laquelle ils sont traités, affecté du coefficient suivant;

Au dessus de 12 ans	1
de 5 à 12 ans	0,5
Au dessous de 5 ans	0,25

Les enfants non sevrés et nourris par leur mère sont traités gratuitement lorsque cette dernière est également hospitalisée.

Dans les formations de l'intérieur, sont considérés comme malades payants ceux admis statutairement ou sur leur demande dans les salles payantes, aménagées à cet effet.

Dans ces mêmes formations, seuls les malades non payants pourront être nourris gratuitement par l'Etablissement. Les malades payants devront pourvoir eux-mêmes à leur nourriture. Dans le cas où certains de ces malades recevraient la nourriture de l'administration, préparée ou non, elle sera décomptée en supplément, suivant le prix de revient de la journée d'alimentation pratiqué dans ces formations.

ART. 2. — Les particuliers hospitalisés à leurs frais acquittent en sus du paiement du prix de la journée, le montant des suppléments ci-après :

a) — Interventions chirurgicales et actes divers médico-chirurgicaux et de spécialités :

Leur tarif est fixé par référence à la nomenclature générale des actes professionnels établie en applica-

tion de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en matière d'assurances sociales, (Sécurité Sociale).

Tous les actes mentionnés en « P.C. » (Pratique médicale courante) ainsi que les autres actes dont le coefficient est inférieur à 4 (quelles que soient les lettres-clés) ne sont pas décomptés.

La valeur des lettres-clés est fixée à l'article 7 ci-après :

b) — Analyses et examens de laboratoire de toute nature.

Ces actes ne sont pas décomptés; ils sont inclus dans la journée d'hospitalisation.

c) — Médicaments.

En principe la cession n'est pas décomptée; elle est incluse dans le prix de la journée d'hospitalisation, exception faite pour les paiements ci-après dont le remboursement est le suivant :

Streptomycine	200 frs le gramme
Auromycine	500 frs le gramme
Chloromycétine	500 frs le gramme

ART. 3. — La présente réglementation ne porte aucunement atteinte au principe de l'assistance médicale gratuite qui continuera d'être dispensée à tous ses ressortissants.

Sont ressortissants de l'A.M.I. tous les administrés du Togo sous Tutelle française et leur famille ainsi que tous les africains domiciliés au Togo et leur famille, non assujettis, les uns et les autres, à l'impôt sur le revenu, ou soustraits à la gratuité par des textes réglementaires, tels que le Code du Travail, etc...

Peuvent n'être pas, momentanément, considérés comme ressortissants de l'A.M.I. ceux qui, sur leur demande, sont admis dans les salles payantes.

TITRE II.

Cessions

A/ — FONCTIONNAIRES ET MILITAIRES

ART. 4. — Des cessions de médicaments et objets de pansements, de menues interventions, soins dentaires, d'examens d'électro-radiologie, de traitements de physiothérapie, d'analyses biologiques, d'examens bactériologiques, etc, peuvent être consenties aux militaires à solde mensuelle, aux familles de militaires à solde mensuelle et à solde spéciale ou à solde spéciale progressive et aux fonctionnaires et à leurs familles dans les formations sanitaires dépendant du budget local aux conditions fixées par la notice 3 du Règlement du 2 août 1912, annexée à la présente délibération.

ART. 5. — Le tarif des cessions énumérées à l'article quatre est fixé comme suit :

a) — Médicaments et objets de pansement — Prix du grand livre de la Pharmacie d'approvisionnement majorée de 25 %.

b) — Soins externes, interventions diverses, analyses etc...

Il est fait référence à la nomenclature générale des actes médicaux chirurgicaux, et des spécialités et des examens et analyses biologiques publiée en annexe.

Le prix de chaque acte est celui obtenu en multipliant la valeur de la lettre-clé de l'acte en cause par son indice, le produit étant ensuite divisé par 5 (cinq) — soit les 20 % de la valeur des tarifs fixés par la nomenclature.

B/ — PARTICULIERS A LEURS FRAIS**1) — Consultations et visites**

ART. 6. — Dans les localités où il n'existe ni Pharmacie, ni Officine libres, les cessions de médicaments, et objet de pansement peuvent être consenties, à dose strictement médicammenteuse, aux particuliers dans les mêmes conditions et aux mêmes prix que les bénéficiaires de la notice 3.

ART. 7. — Les tarifs des consultations et visites pratiquées dans les formations sanitaires sont fixés ainsi qu'il suit :

La consultation autorisée dans les formations sanitaires comprend deux parties :

Une part « H » : constituant les honoraires revenant au praticien, elle est égale au tarif appliqué en clientèle dans la localité.

Une part « A » : revenant à l'Administration variable selon le cas.

a/ — Cas où n'est effectué aucun acte médical, chirurgical ou de spécialité. Dans ce cas, la valeur de « A » est fixée à 250 francs pour compter de la date de la présente délibération.

b/ — Cas où est effectué un acte médical, chirurgical ou de spécialité.

La valeur A est alors déterminée par référence à la nomenclature générale des actes professionnels établie en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en matière d'assurances sociales, grâce à la valeur des lettres-clés figurant à cette nomenclature, valeur ainsi fixée :

Consultation simple . . .	Lettre-clé C . . .	300 frs
Actes de pratique médicale courante et de petite chirurgie . .	Lettre-clé PC . .	150 frs
Actes de chirurgie et de spécialité	Lettre-clé K . . .	150 frs
Actes pratiqués par le chirurgien dentiste	Lettre-clé D . . .	150 frs
Actes pratiqués par la sage-femme	Lettre-clé SF . . .	120 frs
Analyses et examens biologiques	Lettre-clé B . . .	30 frs

Dans les localités où le nombre des praticiens libres est insuffisant pour permettre le libre choix.

a/ — Dans le cas où n'est effectué aucun acte médical, chirurgical ou de spécialité, la part H et la part A deviennent H et A.

$\frac{2}{2}$

b/ — Dans le cas où est effectué un acte médical, chirurgical ou de spécialité, la part H reste égale à H, alors que la valeur de A, déterminée par référence

$\frac{2}{2}$
à la nomenclature générale des actes professionnels reste entière.

Dans les localités où n'exerce aucun praticien libre.

a/ — Dans le cas où n'est effectué aucun acte médical, chirurgical ou de spécialité, la part H est représentée par le taux de la consultation pratiquée par le médecin au chapitre 1^{er} de la nomenclature générale des actes professionnels divisé par deux, soit $\frac{C \times 1}{2}$, la part

de l'administration étant $\frac{A}{2}$.

b/ — Dans le cas où est effectué un acte médical, chirurgical ou de spécialité, la part H reste semblable, et la valeur de A est déterminée, comme dans le cas ci-dessus par référence à la nomenclature générale des actes professionnels.

2o/ — Expertises et examens médicaux spéciaux.

ART. 8. — Les frais d'expertise et la totalité des examens médicaux nécessaires à l'obtention des certificats médicaux d'aptitudes spéciaux sont les suivants :

Permis de conduire les véhicules à moteur 500 frs
Brevet ou licence de navigation aérienne 1.000 frs
Les sommes ainsi recouvrées sont entièrement acquises à l'administration sans versements d'honoraires aux médecins.

3o/ — Analyses et examens divers

ART. 9. — Dans les laboratoires des formations du Service de Santé les tarifs sont fixés comme suit :

a) — Analyses et examens biologiques.

Leur tarif est déterminé dans la nomenclature générale des actes professionnels grâce à la valeur de la lettre-clé B.

b/ — Expertises alimentaires.

Analyse complète :

d'un vin	1.500 frs
d'un vinaigre	1.200 frs
d'un alcool	1.500 frs
d'une bière	900 frs
d'un spiritueux ou d'un whisky	1.500 frs
de conserves	900 frs
de farine	1.000 frs
huile, beurre et tous corps gras	1.500 frs
lait et farine lactée	900 frs
d'eaux	1.500 frs

Analyse partielle :

recherche d'un élément	300 frs
recherche de deux éléments	450 frs
recherche de trois éléments	600 frs
recherche de quatre éléments	650 frs

Pour plus de quatre éléments : tarif de l'analyse complète.

c) — Analyses industrielles.

Tarifs prévus pour les laboratoires d'analyses minérales de la direction des Mines de l'Afrique Occidentale française.

* * *

Le produit de ces analyses est réparti ainsi qu'il suit : 50 % au profit du budget gestionnaire du laboratoire ou de la formation; 50 % au profit du Médecin, Pharmacien ou chimiste chargé de ces analyses.

* * *

d) — Expertises toxicologiques avec rapports.
Tarifs prévus par les textes judiciaires en vigueur.

C/ — TRANSPORTS

ART. 10. — Le tarif des remboursements des frais de transport des malades est fonction du parcours aller et retour accompli par la voiture sanitaire. Il est fixé, pour toutes les formations dépendant du budget local, sur la base du tarif kilométrique adopté par le garage central de Lomé (voitures légères) avec minimum de perception de cinq fois le tarif kilométrique pour toute distance inférieure ou égale à 5 kilomètres.

Les ressortissants de l'A.M.I. ne sont pas assujettis à ce remboursement.

D/ — FRAIS D'OBSEQUES

ART. 11. — (Réservé).

E/ — NOURRITURE DU PERSONNEL « EN SANTE »

ART. 12. — Le personnel susceptible de bénéficier de la nourriture « en Santé » dans les hôpitaux et formations sanitaires du Territoire est le suivant :

a) — A titre gratuit.

Le personnel de garde, quel que soit son emploi (c'est-à-dire étant dans l'obligation de passer effectivement les 24 heures de la garde dans la formation).
Le personnel des cuisines.

b) — A titre remboursable.

Les infirmières ou sages-femmes coloniales ou contractuelles et les sages-femmes africaines en service dans un établissement éloigné d'un centre de ravitaillement et qui, sur leur demande, sont autorisées par décision du Commissaire de la République à prendre leur repas à titre remboursable dans l'établissement.

Les repas fournis au personnel « en Santé » à titre gratuit ou à titre remboursable, nourris par l'établissement sont les mêmes que ceux distribués aux malades au grand régime et à la ration entière de la catégorie correspondante comme grade ou assimilation telle qu'elle ressort du tableau joint à l'arrêté n° 877/50/F. du 4 novembre 1950 sur les frais de déplacements.

En aucun cas il n'est, délivré de vivres en nature.

Le prix de remboursement est le prix de revient de la journée d'alimentation de la catégorie de l'intéressé tel qu'il est déterminé mensuellement dans la formation, les bénéficiaires payant le taux du mois précédent.

ART. 13. — Par dérogation spéciale aux prescriptions de l'article 221 du règlement du 2 août 1912, les présents tarifs prendront effet à partir de la date de leur publication.

ART. 14. — Toutes dispositions contraires à celles de la présente délibération sont et demeurent abrogées.

Fait et délibéré à Lomé le 4 juin 1951.

*Le Président de la Commission
Permanente de l'A.R.T.
Hospice Coco.*

*Le Secrétaire,
Rodolphe TRENOU.*

NOTICE n° 3

Annexée au règlement du 2 août 1912.

Tarif pour le remboursement des cessions de médicaments, des objets de pansements et bains, des menues interventions, des soins dentaires, des examens d'électro-radiologie, des traitements de physiothérapie, des analyses biologiques, examens bactériologiques etc..., aux personnes autorisées à en bénéficier.

(ART. 43 et 217 du règlement).

1°/ — Médicaments, objets de pansements

Les cessions de médicaments, objets de pansements, etc... aux personnes autorisées à en bénéficier, sont effectuées dans les conditions suivantes :

Les cessionnaires auront la faculté de fournir eux-mêmes les contenants, mais ceux-ci, pour être utilisés, devront être présentés en parfait état de propreté et convenir à leur destination. Dans le cas contraire, les contenants seront fournis, suivant les ressources, par la formation et décomptés.

Les médicaments ne devront être prescrits qu'à dose médicamenteuse.

Il convient d'entendre par cette expression dose médicamenteuse la quantité d'un médicament qui est ordinairement consommée en une fois (ex : purgatifs) ou en 24 ou 48 heures au plus (ex : Potions).

Exception est faite : pour les médicaments devant faire l'objet d'un traitement de longue durée tels que l'huile de foie de morue, sirops composés, solutions, qui pourront être prescrits par kilogramme, litre ou demi-litre; les poudres qui pourront être prescrites par 50 ou 100 grammes les cachets, capsules, pilules, comprimés qui pourront être prescrits par 50 ou 100, les désinfectants qui seront servis pour un usage de durée suffisante.

Les substances suivantes ne seront délivrées que si elles font partie d'un mélange ou d'une prescription composée : alcool, axonge, café, cire, huiles volatiles diverses, sirop simple, sirop d'écorce d'orange amère,

sirop de limon, sirop tartrique, vin rouge, vin blanc, vin de Banyuls, tafia, rhum.

Les eaux minérales, l'eau de seltz, les tisanes préparées, le jus de viande ou bouillon, ne peuvent être délivrés.

Les formules de préparations extemporanées devront être aussi simples que possible.

Les médecins-chefs prendront les mesures nécessaires pour que les livraisons se fassent avec toute la régularité désirable, tout en restant entièrement subordonnées à l'exécution du service hospitalier.

Les bons de médicaments devront obligatoirement être établis par le médecin officiellement chargé du service et signés par lui d'une manière très lisible.

Ils seront déposés à la pharmacie dans la matinée et les médicaments seront délivrés à l'heure de la visite du soir. Cette prescription sera strictement appliquée. Il ne pourra y être fait dérogation, à titre tout à fait exceptionnel que dans les localités où il n'existe pas de pharmacie commerciale où, par conséquent, les bénéficiaires n'auraient pas le moyen de se procurer autrement les médicaments dont ils auraient un besoin urgent reconnu par le médecin.

Les médicaments faisant l'objet des bons sont décomptés suivant le prix du Grand Livre de la Pharmacie d'Approvisionnement. Il est ajouté à la valeur des médicaments des majorations fixes pour manipulations diverses.

Le tarif de ces majorations est fixé par les gouverneurs généraux ou les gouverneurs.

2°/ — Soins externes, interventions diverses, analyses, etc.

Les tarifs des soins externes sont fixés par arrêté des gouverneurs généraux ou des gouverneurs.

Cessions aux particuliers

A titre exceptionnel, les particuliers peuvent, quand les ressources privées locales font défaut, tirer des établissements publics les médicaments et les soins nécessités par leur état de santé.

Ces cessions font l'objet de tarifs spéciaux fixés par les gouverneurs généraux ou les gouverneurs.

Paris, le 18 août 1949.

Pour le ministre de la France d'Outre-mer
et par délégation

Le chef adjoint du Cabinet

A. BROS.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE AU TOGO

NOMENCLATURE GÉNÉRALE DES ACTES PROFESSIONNELS

des

Médecins, Chirurgiens spécialistes, Chirurgiens-Dentistes
et Sages-Femmes et des examens et
analyses de laboratoires

UTILISATION DE LA NOMENCLATURE

Tout acte est désigné par un *indicatif* suivi d'une *lettre-clé* et d'un *coefficient*.

Indicatif

Ce terme désigne un groupe de lettres qui exprime la catégorie ou spécialité dont relève l'acte envisagé.

Les indicatifs sont les suivants :

PC *Pratique médicale courante et petite chirurgie.*

CHI *Chirurgie.*

URO *Urologie.*

GYN *Gynécologie.*

OBS *Obstétrique.*

OPH *Ophthalmologie.*

ORL *Oto rhino-laryngologie.*

STO *Stomatologie et soins dentaires*

PHT *Phtisiologie.*

DV *Dermatologie et vénéréologie.*

PSY *Psychiatrie.*

ER *Electro-radiologie.*

Lettre-clé

La lettre-clé est un signe dont la valeur en francs est établie par un texte inséré au Journal Officiel du Togo.

C *Consultation au cabinet, par le praticien, le spécialiste qualifié ou le consultant.*

PC *Actes de pratique médicale courante et de petite chirurgie.*

K *Actes de chirurgie et de spécialités.*

D *Actes pratiqués par le chirurgien-dentiste.*

SF *Actes pratiqués par la sage-femme.*

B *Examens et analyses de laboratoire.*

Coefficient

Le coefficient est un nombre accolé à la lettre-clé et indiquant la valeur relative de chaque acte professionnel.

Si un acte ne figure pas à la nomenclature, il peut être assimilé à un acte de même importance porté sur cette nomenclature et, en conséquence, affecté du même coefficient que cet acte.

Calcul du tarif en cas d'actes multiples.

Acte global et acte isolé. — En principe, les coefficients de la Nomenclature ont été calculés à l'acte global; de ce fait, ils comprennent, en sus de la valeur propre de l'acte, celle de l'anesthésie, des soins consécutifs éventuels et la fourniture des objets de pansement.

Cependant, les coefficients de tous les actes en PC, ainsi que ceux des actes en K dont le coefficient est égal ou inférieur à 12, ont été calculés à l'acte isolé.

« Les actes (pansements, par exemple) consécutifs à des interventions notées en K, hors le cas d'hospitalisation, avec un coefficient égal ou inférieur à 12 (interventions dont le coefficient est calculé à l'acte isolé), doivent être notés en PC.

« Toutefois, il peut être marqué une consultation lorsqu'une des séances de soins s'accompagne d'un examen approfondi du malade ou du blessé.

« En ce cas, la consultation ne peut se cumuler avec l'acte de soins : c'est l'acte dont l'honoraire est le plus élevé (consultation ou acte de soins), qui, seul, est décompté ».

L'honoraire des actes en PC, en K ou en D ne se cumule pas avec celui de la consultation, sauf exception prévue à la Nomenclature.

Lorsque l'exécution d'un acte prévu à la Nomenclature en un seul temps a été effectuée en plusieurs temps, le coefficient global ne subit aucune augmentation, sauf indication contraire portée à la Nomenclature.

Lorsqu'un traitement comportant une série d'actes répétés est coté dans la Nomenclature sous une forme globale, il doit être inscrit exclusivement sous cette forme et ne peut être décomposé en actes isolés.

Actes multiples pratiqués au cours de la même séance. — Lorsqu'au cours d'une même séance plusieurs actes notés à un ou plusieurs chapitres de la Nomenclature sont accomplis sur un même malade, l'acte le plus important est seul inscrit avec son coefficient propre. Le coefficient du second acte est réduit de 50 %. Ex. : appendicectomie et cure radicale de hernie unilatérale pratiquées au cours de la même séance, chiffrer : $K \times 60 + \frac{K \times 40}{2}$.

CHAPITRE PREMIER

Consultations et visites

Sont considérés comme inclus dans la consultation ou la visite les moyens de diagnostic en usage dans la pratique courante (prise de tension artérielle, examen au spéculum, toucher vaginal ou rectal, etc.), ainsi que les petits actes techniques motivés par celle-ci (injection hypodermique, intra-dermique, intra-musculaire, petit pansement, ventouses, pointes de feu, etc.); sauf lorsque ces actes sont effectués en série, auquel cas il doit être mentionné non une consultation ou une visite mais le coefficient correspondant inscrit au chapitre II (actes en PC).

Médecins praticiens :

Consultation (comprenant les actes de diagnostic courant). $C \times 1$

Chirurgien-dentiste

Consultation simple $D \times 1,5$

CHAPITRE II

Pratique médicale courante

Lorsqu'un acte en PC est dispensé au cours d'une consultation ou d'une visite comportant l'examen du malade, seule la consultation ou la visite doit être marquée, si son prix est plus élevé que celui de l'acte; dans le cas contraire, l'acte seul est marqué.

Par contre, s'il s'agit d'actes en PC non accompagnés de l'examen du malade, notamment d'actes en série, c'est l'acte en PC qui doit seul figurer, même si son prix est inférieur à celui de la consultation.

Les certificats constituant une simple justification fournie à l'appui d'une demande d'arrêts de travail, les certificats de régime, les attestations non descriptives délivrées en cours de traitement (attestations de non guérison), etc., sont compris dans la consultation ou la visite et ne sont pas remboursés en sus.

Coefficient 0,75 (PC $\times$ 0,75)

Injection sous-cutanée, intradermique ou intramusculaire (en série).

Coefficient 1 (PC $\times$ 1)

Injection intraveineuse (en série);

Pansement petit (en série);

Pointes de feu;

Pose de pessaire;

Pose de ventouses sèches;

Vaccination antivariolique (y compris la constatation du résultat).

Coefficient 1,5 (PC $\times$ 1,5)

Cathétérisme de l'urètre chez l'homme ou chez la femme (isolé ou en série);

Cutiréaction (y compris la constatation du résultat);

Injection intratrachéale (en série);

Injection de sérum physiologique (minimum 125 c/m³);

Injection sous-cutanée d'oxygène;

Injection sous-cutanée de sérum antitoxique, préventif ou curatif;

Intracermoréaction (y compris la constatation du résultat);

Instillation ou lavage de la vessie ou de l'urètre (isolée ou en série);

Ophthalmoréaction (y compris la constatation du résultat);

Massage et mobilisation sur un seul membre (par séance);

Massage de la prostate (isolé ou en série);

Pansement du col utérin (isolé ou en série);

Pansement vaginal (isolé ou en série);

Pansement moyen (en série);

Pose de ventouses scarifiées;

Prise de sang pour Wassermann ou pour autre examen biologique;

Vaccination préventive, autre que la vaccination antivariolique (à l'acte isolé).

Coefficient 2 (PC $\times$ 2)

Acupuncture;

Cathétérisme de l'urètre chez l'homme, pour rétention (isolé ou en série);

Certificat descriptif pour tous accidents non couverts par la législation sur les accidents du travail;

Dilatation simple de l'urètre (bougies ou béniqués) (en série);

Extraction de bouchons de cérumen ou épidermiques;

Extraction simple de corps étrangers de l'oreille ou du nez;

Hémothérapie (auto ou hétéro) avec ou sans addition de produits associés;

Infiltration anesthésique périarticulaire (par séance, quel que soit le nombre des injections);

Injectons intra-utérine;

Instillation intra-utérine (en série);

Infiltrations intradermiques régionales (par séance, quel que soit le nombre des injections);

Injectons intraveineuses de sérum physiologique;

Injecton intraveineuse autre que celle d'arsénobenzol (isolée);

Injecton intraveineuse d'arsénobenzol (isolée ou en série);

Injecton sclérosante pour varices (par séance, quel que soit le nombre des injections);

Injecton sous-cutanée de sérum antitoxique (Besredka), l'ensemble des injections;

Massage et mobilisation sur plusieurs membres (par séance);

Ouverture d'abcès superficiel ou d'hématome;

Pansement grand (en série): trois segments de membres ou surface analogue;

Pansement moyen (isolé): deux segments de membres ou surface analogue;

Ponction exploratrice simple;

Suture simple par agrafes (une à trois agrafes);

Vaccination par B.C.G. par scarification (y compris la cutiréaction obligatoire avant la vaccination et la constatation du résultat);

Injecton médicamenteuse intra-pleurale.

Coefficient 3 (PC × 3)

Botte de Unna;

Extraction facile de corps étrangers superficiels;

Incision d'abcès simple de l'amygdale;

Incision du petit anthrax;

Injecton sclérosante pour hémoroïdes internes (par séance, quel que soit le nombre des injections);

Lavage ou tubage de l'estomac (isolé ou en série);

Libération d'adhérences préputiales;

Pansement grand (isolé): trois segments de membres ou surface analogue;

Ponction évacuatrice d'abcès froid, de gros hématome, de la fontanelle, d'hydrocèle ou d'hydatrose, sans injection modificatrice;

Réduction non sanglante du paraphimosis;

Réduction par taxis d'une hernie non spontanément réductible;

Saignée;

Suture simple par agrafes (plus de trois) ou par fil (un à trois points);

Tamponnement antérieur des fosses nasales pour épistaxis.

Coefficient 4 (PC × 4)

Ablation totale d'un ongle;

Anesthésie générale de courte durée (lorsqu'elle n'est pas couverte par le coefficient de l'intervention);

Changement de sonde chez un malade opéré de cystostomie;

Injecton épidurale;

Injecton de pénicilline dans le paramètre;

Instillation intra-utérine (isolée);

Incision d'un panaris de la pulpe;

Ponction évacuatrice d'abcès froid, d'abcès chaud, d'hydatrose, d'hydrocèle, avec injection médicamenteuse.

Coefficient 5 (PC × 5)

Abcs de fixation (injection et incision);

Certificat d'internement;

Incision d'abcès profond;

Ponction évacuatrice d'ascite ou de la vessie;

Ponction lombaire;

Suture simple par fil (plus de trois points);

Tamponnement intra-utérin;

Traitement de l'asphyxie;

Tubage duodénal (isolé ou en série).

Coefficient 6 (PC × 6)

Anesthésie générale de longue durée (lorsqu'elle n'est pas couverte par le coefficient de l'intervention);

Injecton intra-artérielle médicamenteuse;

Ponction évacuatrice de pleurésie ou d'hydrothorax.

CHAPITRE III

Chirurgie

(Indicatif: CHI)

Première Partie. — *Chirurgie des Traumatismes.*

A. — FRACTURES.

1^o *Appareillage provisoire d'un membre effectué d'urgence sur le lieu de l'accident:*

Membre supérieur, clavicule, thorax (1),	
omoplate	K × 3
Jambe	K × 4
Fémur, bassin, rachis	K × 5

2^o *Réduction et contention d'une fracture simple par gouttière, bandages, attelles, extension continue, etc.:*

Doigts, main, poignet, clavicule, omoplate	
thorax (1), péroné isolé, maxillaire inférieur, orteils, pied, rotule	K × 4
Avant-bras, bras, jambe	K × 10
Fémur, bassin, rachis	K × 14

3^o *Réduction et contention d'une fracture simple par plâtre:*

Doigts, main, carpe, un seul os avant-bras,	
orteils, pied	K × 5
Péroné isolé	K × 8

Extrémité inférieure du radius, humérus, clavicule, rotule	K × 12
Deux os de l'avant-bras, jambe	K × 20
Fémur, bassin	K × 30
Rachis	K × 40

4^e En supplément :

Pose d'une broche	K × 6
Anesthésie régionale ou rachidienne exécutée par le chirurgien lui-même	K × 4

5^e Traitement sanglant complet d'une fracture fermée récente :

Membre supérieur :

Une phalange ou un métacarpien	K × 16
Plusieurs	K × 20
Os du carpe	K × 40
Un seul os de l'avant-bras	K × 50
Les deux os de l'avant-bras	K × 80
Humérus, omoplate	K × 70
Clavicule	K × 40

Membre inférieur :

Une phalange ou un métatarsien	K × 16
Plusieurs	K × 20
Os du tarse	K × 50
Tibia seul ou les deux os de la jambe	K × 70
Rotule	K × 50
Fémur	K × 100

Bassin :

Fracture partielle	K × 40
Fracture complète, fracture du cotyle	K × 80
Rachis	K × 70

6^e Traitement sanglant complet d'une fracture ouverte :

Fractures indiquées ci-dessus, en supplément	K × 10
Autres fractures ouvertes : côtes, sternum	K × 20

7^e Traitement sanglant complet d'une fracture fermée ancienne :

En supplément :

Avant-bras, humérus, jambe, rotule, fémur	K × 10
(Les autres sans supplément).	

8^e Répétition d'un plâtre :

Main, poignet, pied, cou-de-pied	K × 4
Avant-bras, bras, jambe, cuisse, genou	K × 8
Plâtre pelvi-pédieux, corset, corset-minerve	K × 16

B. — LUXATIONS.

1^o Réduction et contention d'une luxation récente par la méthode non sanglante :

Doigts (autres que le pouce), maxillaire inférieur, orteils, rotule	K × 4
Pouce, carpe, poignet, coude, épaule, pied, cou-de-pied, genou, bassin	K × 12
Hanche, rachis	K × 30

2^o Réduction et contention d'une luxation récente par la méthode sanglante :

Doigts (autres que le pouce), orteils	K × 12
Pouce, carpe, poignet, clavicule, maxillaire inférieur, cou-de-pied	K × 40
Coude, épaule, genou, rotule, bassin	K × 60
Hanche	K × 80

3^o Réduction et contention d'une luxation ancienne par la méthode sanglante :

Coude, épaule, cou-de-pied, genou, hanche (en supplément)	K × 10
(Les autres sans supplément).	

4^o Traitement opératoire d'une luxation récidivante :

Pouce ou autres doigts ou orteils	K × 30
Epaule, rotule	K × 60
Temporo-maxillaire unilatérale	K × 40
Temporo-maxillaire bilatérale	K × 60
Autres articulations	K × 60

5^o Fractures et luxations associées :

Seule sera remboursée l'intervention dont le coefficient est le plus élevé.

C. — PLAIES.

Régularisation, épiluchage et suture éventuelle d'une plaie superficielle et peu étendue des parties molles K × 5

Régularisation, épiluchage et suture éventuelle d'une plaie des parties molles, profonde et étendue, sans grosse lésion vasculaire, tendineuse ou nerveuse K × 12

Régularisation, épiluchage et suture éventuelle d'une plaie des doigts ou des orteils, de la main ou du pied avec section tendineuse K × 25

Régularisation, épiluchage et suture éventuelle d'une plaie des membres ou des parois thoraco-abdominales entraînant des ligatures de gros vaisseaux, des sutures tendineuses profondes ou des sutures nerveuses K × 40

Traitement des plaies viscérales nécessitant une intervention sur lesdits viscères. (Voir la chirurgie des régions et des viscères).

Nettoyage avec tannage ou méthode analogue des brûlures du 2^e et du 3^e degré, de petite étendue K × 8

Nettoyage avec tannage de brûlures semblables, de moyenne étendue (2 segments de membres ou surface analogue ou partie du tronc) K × 20

Nettoyage avec tannage de brûlures semblables, de grande étendue (plus de 2 segments de membres ou surface analogue, grande partie du tronc) K × 30

Nota. — En cas de brûles multiples, il convient de considérer les « surfaces additionnées ».

Extraction de corps étrangers profonds des parties molles K × 30

Extraction de corps étrangers nécessitant une intervention compliquée. (Voir chi-

rurgie des régions et des viscères).
Excision de plaie du cuir chevelu avec
esquillectomie crânienne K × 40
Traitement opératoire du scalp K × 30

Deuxième Partie. — Chirurgie des Infections.

Débridement de phlegmons diffus K × 60
Ponction d'abcès froid (avec ou sans injection modificatrice) de grand volume (mal de Pott, coxalgie, etc.) K × 12
Extirpation d'abcès froid (sans lésion osseuse) K × 40

Troisième Partie. — Chirurgie des Tissus.

A. — PEAU ET TISSU CELLULAIRE SOUS-CUTANÉ.

Suture secondaire d'une plaie après avivement K × 15
Grefte dermo-épidermique, surface de 4 c/m² K × 10
Grefte dermo-épidermique, surface de 4 à 8 c/m² K × 15
Grefte dermo-épidermique, surface au-dessus de 8 c/m² K × 20
Autoplastie par la méthode indienne K × 30
Autoplastie par la méthode italienne ou par celle des migrations successives (chaque temps) K × 40
Excision d'un loupus K × 16
Ablation de petites tumeurs bénignes sous-cutanées ou sous-aponévrotiques (kystes, lipômes) :
Grosseur d'une cerise K × 6
Grosseur d'une noix K × 10
Au-dessus K × 20
Ablation d'angiome ou lymphangiome sous-cutané :
Petit K × 10
Moyen K × 20
Grand K × 40
Ablation ou destruction de tumeurs cutanées malignes :
Petites (de 1 c/m² à 4 c/m²) K × 30
Étendues (4 c/m² et plus) K × 50
Excision d'un anthrax peu volumineux K × 8
Excision d'un anthrax volumineux K × 25
Extirpation d'un anévrisme cirsoïde K × 60
Inclusion de pastilles d'hormones sous la peau K × 10
Avivement et curettage d'une fistule des parties molles K × 5

B. — SYSTÈME LYMPHATIQUE.

Drainage par séton d'une adénite K × 2
Drainage d'adénite suppurée ou d'adéno-phlegmon peu volumineux K × 3
Incision d'adéno-phlegmon volumineux K × 20
Extirpation d'un ganglion. Prélèvement pour examen histologique K × 5
Extirpation d'adénopathie :
De petit volume K × 15
De grand volume K × 30
Extirpation de lymphangiome kystique K × 40

Curage ganglionnaire systématique d'une région (type évidemment cervical ou inguinal) :

D'un côté K × 60
Des deux côtés K × 80

C. — MUSCLES, TENDONS, SYNOVIALES.

Incision d'un abcès intramusculaire K × 16
Extirpation d'une tumeur musculaire encapsulée K × 20
Extirpation d'une tumeur musculaire non encapsulée K × 40
Traitement opératoire des ruptures et hernies musculaires K × 30
Suture primitive ou secondaire d'un tendon K × 40
Suture primitive ou secondaire de plusieurs tendons K × 50
Grefte tendineuse K × 50
Transplantation musculaire ou tendineuse simple ou multiple K × 40
Ténotomie (sous-cutanée ou à ciel ouvert) K × 16
Extirpation des kystes synoviaux (type poignet) K × 12
Extirpation des kystes synoviaux (type creux poplité) K × 50
Incision des phlegmons des gaines digito-carpiennes K × 60
Incision de toutes les gaines synoviales tendineuses des fléchisseurs de la main K × 75
Incision des phlegmons des gaines digitales K × 25
Incision des phlegmons des gaines digito-carpiennes K × 60
Incision des phlegmons des gaines synoviales autres que les gaines digitales ou digito-carpiennes K × 20
Incision des phlegmons profonds de la paume ou de la plante K × 25

D. — VAISSEAUX.

Ligature non urgente en tant qu'opération isolée :
Des artères importantes des membres K × 16
Des artères carotide, sous-clavière, iliaque, fessière K × 40
Ligature d'urgence pour hémorragie grave :
Des artères importantes des membres K × 25
Des artères carotide, sous-clavière, iliaque, fessière K × 70
Cure opératoire des anévrismes artériels ou artério-veineux (sauf par ligature simple) K × 100
Suture ou anastomose vasculaire K × 100
Artériectomie K × 50
Emboléctomie K × 70
Résection veineuse peu étendue K × 12
Résection veineuse de la saphène interne en totalité K × 50
Résection veineuse des veines du bassin K × 100
Transfusion sanguine unique ou la première K × 20
Les suivantes K × 10
Intervention sur la maladie bleue K × 200

E. — NERFS.

Infiltrations nerveuses :

Ganglion de Gasser	K × 12
Nerf trijumeau (trou ovale ou grand rond)	K × 12
Nerf ophtalmique	K × 10
Branches terminales du trijumeau (sus et sous-orbitaires, épine de Spix, mentonnier, etc., canal palatin postérieur)	K × 4
Sympathique lombaire, phrénique, splanchnique	K × 5
Suture nerveuse	K × 40
Ablation de tumeur nerveuse avec suture	K × 50
Grefte nerveuse	K × 80
Libération d'un nerf comprimé	K × 40
Sympathectomie périartérielle	K × 40
Sympathectomie cervicale	K × 80
Résection d'un ganglion sympathique (stellaire, lombaire)	K × 80
Neurotomie	K × 30
Splanchnicotomie	K × 80
Infiltration du ganglion stellaire ou du ganglion sympathique cervical supérieur	K × 8

F. Os.

Ablation d'exostose	K × 20
Incision simple d'abcès d'origine osseuse	K × 10
Trépanation, évidement d'une cavité osseuse, ablation de séquestre	K × 40
Evidement d'une cavité osseuse suivi de greffe	K × 50
Résection diaphysaire (y compris appareillage postopératoire)	K × 60
Ostéotomie d'appui ou de correction des membres, quelle qu'en soit la technique (y compris l'appareillage postopératoire)	K × 70
Trépano-ponction de la moelle osseuse (os long)	K × 40
Examen histologique osseux comportant trépanation de l'os	K × 15
Ponction, sternale	K × 5
Ablation d'une plaque d'ostéosynthèse	K × 20
Immobilisation par appareil plâtré :	
Epaule (avec plâtre thoracique)	K × 12
Plâtre pelvi-pédieux (le premier)	K × 20
Corset ou lit plâtré	K × 25
Corset minerve	K × 30

G. — ARTICULATIONS.

1° Ponction articulaire à l'aiguille ou au trocart :

Toutes articulations sauf la hanche	K × 5
Hanche	K × 8

2° Ponction articulaire au bistouri :

Toutes articulations sauf la hanche	K × 12
Hanche	K × 20

3° Prélèvement intra-articulaire pour examen histologique :

Coude, épaule, genou, hanche	K × 30
Autres articulations	K × 15

4° Régularisation et épiluchage d'une plaie articulaire :

Arthrotomie :

a) Doigts et orteils	K × 15
b) Carpe, poignet, coude, temporo-maxillaire, tarse, tibio-tarsienne	K × 25
c) Epaule, genou	K × 30
d) Hanche, bassin	K × 70

5° Arthrotomie avec intervention aseptique intra-articulaire :

Comme ci-dessus, sauf :

Hanche	K × 80
Genou	K × 60

6° Résection de drainage :

a) Doigts et orteils	K × 15
b) Carpe, poignet, coude, temporo-maxillaire, tarse, tibio-tarsienne	K × 40
c) Epaule et genou (immobilisation plâtrée éventuelle, non comprise)	K × 60
d) Hanche, bassin (id.)	K × 80

7° Résection à froid — arthrodèse, arthrorise, bûtte :

a) Doigts et orteils	K × 15
b) Carpe, poignet, coude, temporo-maxillaire, tarse, tibio-tarsienne	K × 50
c) Epaule et genou (immobilisation plâtrée éventuelle, non comprise)	K × 70
c) Hanche, bassin (id.)	K × 100

8° Arthroplastie :

a) Doigts et orteils	K × 25
b) Carpe, poignet, coude, temporo-maxillaire, tarse, tibio-tarsienne	K × 70
c) Epaule et genou	K × 100
d) Hanche et bassin	K × 120

Quatrième Partie. — Chirurgie des Membres.

MEMBRE SUPERIEUR

Incision d'un panaris profond	K × 10
Incision d'un phlegmon des gaines digitales	K × 25
Incision d'un phlegmon palmaire sus-aponévrotique	K × 20
Incision d'un phlegmon palmaire profond	K × 25
Incision d'un phlegmon des gaines digito-carpiales	K × 60
Traitement opératoire de la rétraction de l'aponévrose palmaire	K × 40
Traitement opératoire de la syndactylie simple	K × 30
Traitement opératoire de la syndactylie avec déformation des doigts	K × 40
Traitement opératoire du doigt à ressort	K × 30
Ablation des hygromas du coude	K × 15
Traitement opératoire de la camphodactylie	K × 30
Ablation des kystes synoviaux du poignet	K × 12
Amputation ou désarticulation d'une phalange ou d'un doigt	K × 12

Amputation d'un doigt (y compris la tête du métacarpien)	K × 15
Amputation ou désarticulation de la main à l'épaule incluse	K × 60
Désarticulation interscapulo-thoracique	K × 100
Réfection d'un moignon	K × 30
Cinématisation d'un moignon (l'ensemble des opérations)	K × 80
Enucléation du semi-lunaire	K × 40
Ablation de l'omoplate	K × 80
Ablation de la clavicule	K × 50
Cure radicale de l'ongle incarné	K × 15
Amputation d'un doigt (y compris la tête du métacarpien) (1)	K × 15

MEMBRE INFÉRIEUR

Incision d'un phlegmon plantaire sus-apo-névrotique	K × 20
Incision d'un phlegmon plantaire profond	K × 25
Suture du tendon d'Achille ou du tendon rotulien	K × 30
Traitement opératoire de l'hallux valgus :	
Unilatéral	K × 20
Bilatéral	K × 30
Traitement opératoire d'un orteil en marteau par résection ou amputation	K × 12
Traitement opératoire de plusieurs orteils en marteau, par résection ou amputation	K × 20
Chirurgie orthopédique de l'avant-pied : plafond global pour un pied	K × 80
Excision d'une verrue plantaire	K × 6
Amputation ou désarticulation d'une phalange ou d'un orteil	K × 12
Amputation d'un orteil, y compris la tête du métatarsien	K × 15
Amputation ou désarticulation du pied à la hanche (exclue)	K × 60
Désarticulation de la hanche	K × 100
Désarticulation inter-ilio-abdominale	K × 120
Réfection d'un moignon	K × 30
Traitement opératoire de l'entorse grave du genou avec suture des ligaments latéraux ou croisés	K × 60
Réfection par greffe des ligaments croisés	K × 80
Ablation d'un ménisque du genou	K × 60
Ablation d'un hygroma prérotulien	K × 15
Ablation d'un kyste du creux poplité	K × 25
Forage du col du fémur	K × 120
Astragalectomie et drainage à chaud	K × 60
Astragalectomie à froid	K × 70
Enclouage d'une fracture du col du fémur	K × 100
Ablation du clou	K × 20
Amputation d'un orteil (y compris la tête du métatarsien) (1)	K × 15

Traitement des luxations congénitales de la hanche :

a) Méthode non sanglante (appareillage compris) :	
1 ^{er} temps unilatéral	K × 50
Double	K × 70
Chaque temps suivant : 30 % du tarif ci-dessus.	

b) Méthode sanglante (appareillage compris) :

Butée ostéoplastique	K × 80
Ostéotomie d'appui, de dérotation	K × 70
Réduction sanglante, avec ou sans ostéotomie ou résection	K × 100
Résection butée	K × 100

Traitement des pieds bots :

a) Par manipulation suivie d'appareillage simple unilatéral (maximum 4 appareils)		K × 10
b) Par manipulation suivie d'un appareil plâtré, unilatéral :		
Le premier appareil	K × 15	
Les appareils suivants (maximum 4)	K × 8	
c) Par ténotomie et appareil plâtré, unilatéral		K × 40
d) Par libération tendineuse et fibreuse		K × 50
e) Par intervention osseuse		K × 50

Cinquième Partie. — Tête.

Traitement opératoire de la méningo-encéphalocèle	K × 80
Traitement opératoire du bec-de-lièvre unilatéral	K × 40
Traitement opératoire de la division palatine en un ou plusieurs temps	K × 80
Retouche du bec-de-lièvre ou de division palatine six mois au moins après l'opération principale	K × 30
Ouverture par voie cervicale d'un abcès rétropharyngien	K × 40
Incision par voie externe d'un abcès circonscrit du plancher de la bouche	K × 15
Incision d'un phlegmon diffus du plancher de la bouche	K × 50
Prélèvement pour examen histologique d'une liaison intra-buccale sans trépanation	K × 4
Extirpation de calcul salivaire par voie intra-buccale	K × 10
Extirpation de calcul salivaire par voie cervicale	K × 30
Traitement opératoire d'une fistule salivaire	K × 30
Ablation d'une tumeur bénigne des glandes salivaires	K × 30
Ablation d'une tumeur maligne des glandes salivaires (autre que la parotide)	K × 70
Traitement chirurgical de la grenouillette	K × 20
Parotidectomie totale ou subtotale	K × 80
Traitement opératoire de la paralysie faciale	K × 50
Ablation d'une tumeur maligne de la cavité buccale, sans curage de ganglions	K × 30
Ablation d'une tumeur maligne de la cavité buccale, avec curage unilatéral	K × 80
Ablation d'une tumeur maligne de la cavité buccale, avec curage bilatéral	K × 120
Evidement ganglionnaire isolé unilatéral :	
Régions sous-maxillaire et sous-mentale	K × 60
Régions sous-maxillaire et carotidienne	K × 80

Chirurgie crano-faciale :

Encéphalographie par voie lombaire . . .	K × 30
Artériographie cérébrale	K × 40
Phlébographie cérébrale	K × 40
Ponction ventriculaire, quel que soit le nombre des orifices de trépanation . . .	K × 40
Le même acte chez le nourrisson, sans trépanation	K × 15
Ventriculographie (quel que soit le nombre des orifices de trépanation)	K × 60
Le même acte chez le nourrisson, sans trépanation	K × 25
Ponction sous-occipitale	K × 15

a) Traumatismes récents :

Trous de trépan explorateurs, quel qu'en soit le nombre	K × 40
Trépanation pour traumatisme récent du crâne (ouvert ou fermé, quel que soit le nombre des orifices de trépanation) sans ouverture de la dure mère	K × 80
Même acte avec ouverture de la dure mère, sans intervention sur les méninges molles ni le cerveau	K × 100
Même acte avec intervention sur les méninges molles ou le cerveau	K × 140

b) Affections non traumatiques du cerveau et accidents post-traumatiques tardifs :

Trépanation décompressive sous-temporale, sans ouverture de la dure mère	K × 60
Trépanation décompressive avec ouverture de la dure mère (type Custing ou Ody) . . .	K × 80
Trépanation décompressive (grand volet) . . .	K × 100
Trépanation exploratrice et palliative pour lésion inflammatoire ou arachnoïdite ou tumeur extirpable de la convexité des hémisphères	K × 100
Trépanation exploratrice et palliative de la fosse cérébrale postérieure	K × 130
Trépanation exploratrice et palliative de la région hypophysaire	K × 120
Trépanation et ablation de tumeur ou abcès de la région hypophysaire (ménin-giome excepté)	K × 150
Trépanation et ablation de tumeur ou abcès des hémisphères cérébraux (ménin-giome excepté)	K × 150
Trépanation et ablation de méningiome, quel qu'en soit le siège	K × 200
Trépanation et ablation de tumeur ou abcès de la fosse cérébrale postérieure . . .	K × 200
Trépanation et ablation de tumeur intra-ventriculaire ou de pinéalome	K × 200
Trépanation et ponction d'un abcès intra-cérébral	K × 120
Trépanation et évacuation d'un abcès extra-dural	K × 80
Drainage permanent des ventricules pour hydrocéphalie, quelle que soit la méthode . . .	K × 150
Drainage temporaire par trépano-ponction pour hydrocéphalie	K × 80
Excision d'une cicatrice cérébrale	K × 120

Excision d'une zone épileptogène avec stimulation électrique	K × 150
Traitement chirurgical de la méningo-encéphalocèle	K × 80
Intervention sur les voies nerveuses intra-encéphaliques : lobotomie, tractomie . . .	K × 150
Traitement opératoire d'un hématome sous-dural ou intra-cérébral spontané ou traumatique	K × 150
Extraction d'un corps étranger intracérébral	K × 150

c) Nerfs intra-craniens :

Neurotomie rétrograsérienne par voie temporale	K × 100
Neurotomie rétrograsérienne par voie postérieure	K × 120
Section intra-cranienne du nerf acoustique ou glossopharyngien	K × 100

Sixième Partie. — Cou.

Traitement opératoire du torticolis sans plâtre	K × 15
Traitement opératoire du torticolis avec plâtre	K × 30
Ablation de petits kystes du cou	K × 15
Ablation de kystes volumineux du cou . . .	K × 40
Ablation de fistules congénitales ou kystes congénitaux	K × 60
Enucléation ou énucléation-résection d'un goitre	K × 50
Thyroïdectomie totale ou subtotale :	
Unilatérale	K × 60
Bilatérale	K × 80
Avec évidement ganglionnaire	K × 100
Parathyroïdectomie	K × 60
Oesophagotomie externe	K × 80
Trachéotomie	K × 40
Traitement opératoire des diverticules de l'oesophage	K × 80
Constitution d'un oesophage préthoracique (quels que soient le procédé utilisé et le nombre de temps opératoires)	K × 140
Phrénicectomie ou phrénoalcoolisation (après découverte du nerf)	K × 40
Scalénotomie	K × 40

Septième Partie. — Thorax.

Abcès profond du sein : pré mammaire . . .	K × 10
Abcès profond du sein : rétro mammaire . .	K × 25
Ablation de tumeurs bénignes du sein . . .	K × 30
Ablation complète du sein sans curage ganglionnaire	K × 50
Ablation complète du sein avec curage ganglionnaire	K × 80
Prélèvement pour examen histologique extemporané	K × 16
(à condition que cette intervention soit suivie, au cours de la même séance, de l'ablation complète du sein avec curage ganglionnaire).	

Extirpation d'un abcès froid thoracique, avec résection costale	K × 60
Résection totale ou partielle d'une côte (sauf la première)	K × 30
Résection totale ou partielle de la première côte	K × 70
Thoracoplastie avec pneumolise, temps supérieur	K × 100
Thoracoplastie avec pneumolise, autres temps	K × 60
Apicolise isolée, avec ou sans plombage	K × 60
Pneumothorax extrapleurale partiel	K × 60
Pneumothorax extrapleurale total	K × 100
Thoracoplastie avec pleurectomie	K × 80
Pleurotomie simple	K × 20
Pleurotomie simple avec résection costale	K × 40
Pneumotomie ou spéléotomie en un temps	K × 80
Pneumotomie ou spéléotomie en deux temps ou plusieurs temps	K × 100
Résection partielle d'un lobe pulmonaire	K × 120
Lobectomie ou pneumectomie	K × 150
Péricardectomie	K × 100
Thoraco-laparotomie	K × 100
Péricardotomie	K × 40
Œsophagectomie thoracique	K × 150
Traitement opératoire des lésions du médiastin	K × 120
Traitement opératoire du goitre intrathoracique (résection costale ou sternale comprise)	K × 120
Thoracoplastie avec pneumolise (temps supérieur), intéressant la première côte	K × 100

Huitième Partie. — *Rachis et Moelle.*

Traitement opératoire du spina-bifida-occulta	K × 60
Traitement du spina-bifida avec tumeur	K × 100
Laminectomie simple	K × 60
Laminectomie exploratrice avec ouverture de la dure mère	K × 80
Laminectomie avec abcès, arachnoïdite ou pachyméningite	K × 100
Laminectomie avec ablation d'une tumeur extramédullaire (extra ou sous-durale)	K × 120
Laminectomie avec ponction d'une tumeur intramédullaire	K × 100
Laminectomie avec ablation d'une tumeur intramédullaire	K × 150
Laminectomie avec ablation d'une tumeur géante de la queue de cheval	K × 150
Ablation d'un disque intervertébral	K × 80
Ablation d'un disque intervertébral avec radicotomie	K × 100
Extraction d'un corps étranger intrarachidien	K × 100
Réduction d'une scoliose par manœuvre orthopédique (appareil plâtré compris)	K × 40
Cordotomie	K × 100
Greffe osseuse vertébrale	K × 80

Neuvième Partie. — *Paroi Abdominale.*

Ablation des tumeurs de la paroi abdominale (tumeurs des téguments exceptés)	K × 30
--	--------

Traitement opératoire d'une hernie non étranglée :

Unilatérale	K × 40
Bilatérale	K × 60
Traitement opératoire d'une très volumineuse hernie (volume d'une tête d'enfant)	K × 70
Traitement opératoire d'une hernie étranglée sans résection intestinale	K × 50
Traitement opératoire d'une hernie étranglée avec résection intestinale	K × 80
Incision des abcès et phlegmons sous-aponévrotiques de la paroi	K × 20
Traitement par laparatomie des hernies lombaires ou obturatrices	K × 80

Traitement opératoire des éventrations :

Petites	K × 40
Grosses	K × 80
Traitement opératoire des éventrations étranglées :	
Sans résection intestinale	K × 60
Avec résection intestinale	K × 80
Incision d'un abcès profond de la cavité abdominale (type abcès sous-phrénique)	K × 70
Sympathectomie lombaire	K × 80
Traitement opératoire d'une hernie non étranglée :	
Unilatérale	K × 40
Bilatérale	K × 60

Dixième Partie. — *Appareil Digestif et Abdomino-Pelvien.**Laparotomie*

Exploratrice, évacuatrice	K × 40
D'urgence, pour hémorragie, occlusion, torsion, perforation	K × 80
Drainage d'urgence pour péritonite aiguë	K × 60
Ouverture d'un abcès de la fosse iliaque (droite ou gauche)	K × 50
Ouverture d'un abcès de la mésentérique ou pelvien (par l'abdomen)	K × 70
Coelioscopie ou laparoscopie, par voie abdominale ou vaginale :	
Exploratrice	K × 25
Avec section de bride	K × 40

Estomac et intestin

Appendicectomie (1)	K × 50
Gastrotomie, duodénotomie, gastrostomie, iléostomie, coecostomie, colostomie	K × 60
Toute anastomose latéro-latérale ou terminale latérale ou terminale terminale	K × 80
Cure opératoire de fistule gastrique, ou grêle, ou d'un anus contre nature :	
Par voie extra-péritonéale	K × 50
Par voie intra-péritonéale	K × 80
Résection de l'estomac sans interruption de la continuité	K × 80
Gastrectomie large	K × 120
Gastrectomie totale avec anastomose œsophago-jéjunale	K × 150
Gastropexie	K × 70

Colopexie	K × 60
Résection segmentaire du grêle	K × 80
Hémicolectomie droite, colectomie segmentaire (avec anastomose consécutive ou abouchement des deux bouts à la peau)	K × 100
Gastrosomie	K × 20
Ablation du diverticule de Heckel	K × 60

Foie, voies biliaires

Cholécystotomie	K × 50
Cholécystectomie (totale ou partielle)	K × 80
Taille cholédocienne, avec ou sans cholécystectomie	K × 100
Anastomose bilio-digestive de dérivation	K × 90
Reconstitution de la voie biliaire principale	K × 100
Traitement opératoire d'un abcès ou d'un kyste du foie	K × 80
Résection partielle du foie	K × 100
Incision d'un abcès sous-phrénique ou sous-hépatique	K × 70
Cure opératoire d'une fistule biliaire	K × 70

Rate, pancréas, surrénales

Traitement chirurgical des kystes et abcès de la rate	K × 70
Splénectomie	K × 80
Ligature de l'artère ou de la veine splénique	K × 70
Pancréatectomie partielle	K × 100
Traitement opératoire des kystes du pancréas	K × 80
Cure opératoire d'une fistule pancréatique	K × 80
Surrénalectomie sans résection des splanchiques et décapsulation	K × 100
Surrénalectomie avec résection et décapsulation	K × 120

Anus et rectum

Rectoscopie	K × 6
Prélèvement anal pour examen histologique	K × 7
Prélèvement rectal avec rectoscopie pour examen histologique	K × 10
Traitement de l'imperforation anale par voie basse	K × 20
Traitement de l'imperforation anale par voie haute ou combinée	K × 80
Traitement des hémorroïdes par excision ou électrocoagulation	K × 30
Traitement des hémorroïdes par résection circulaire	K × 50
Fissure anale traitée par dilatation ou électrocoagulation	K × 25
Traitement opératoire des abcès et fistules intra-sphinctériens	K × 25
Traitement opératoire des abcès et fistules extra-sphinctériens	K × 50
Résection d'un prolapsus rectal	K × 50
Cerclage de l'anüs	K × 12
Extirpation d'un corps étranger du rectum : Cas simple	K × 5

Par voie rectale nécessitant une anesthésie régionale ou générale	K × 20
Extirpation d'un corps étranger par opération complexe	K × 60
Traitement sans laparotomie des plaies de la région anale, lésion de l'anüs	K × 12
Traitement sans laparotomie des plaies de la région anale, lésion du rectum	K × 20
Ablation des tumeurs bénignes de la région anale	K × 12
ou du rectum proprement dit	K × 20
Amputation ou résection du rectum : Par voie périnéale ou sacrée	K × 100
Par voie abdomino-périnéale ou abdomino-sacrée	K × 120
Ouverture d'un abcès pelvien par voie rectale	K × 25
Rétablissement de la continuité intestinale après résection rectocolique : Par abaissement	K × 80
Par iléo-coloplastie	K × 120

CHAPITRE IV

Urologie

(Indicatif : URO)

Examen général urologique (endoscopie exclue), avec ou sans examen microscopique simple	K × 4
---	-------

Endoscopie

Urétroscopie antérieure	K × 3
Cystoscopie ou urétrocystoscopie d'exploration ou de contrôle	K × 10
Cathétérisme des uretères avec séparation des urines	K × 16
Injection du bassinnet pour pyélographie	K × 16
Lavage du bassinnet	K × 10
Mise en place d'une sonde urétérale à demeure pour calcul, drainage, etc	K × 10
Traitement endoscopique par haute fréquence de la dilatation kystique de l'extrémité inférieure de l'urètre (en une ou plusieurs séances)	K × 40
Traitement endoscopique des lésions de l'urètre ou des cystites chroniques : La première séance	K × 10
Les séances suivantes	K × 8
Traitement endoscopique par haute fréquence des tumeurs vésicales : La première séance	K × 50
Les séances suivantes (maximum trois dans le cours de l'année), chacune	K × 20
Résection endoscopique du col vésical ou d'un adénome péri-urétral ou d'un néoplasme prostatique (en une ou plusieurs séances)	K × 120
Extraction par les moyens simples d'un corps étranger de l'urètre antérieur	K × 6
Extraction des corps étrangers de l'urètre ou de la vessie ou d'un calcul de l'extré-	

mité inférieure de l'urètre sous le contrôle endoscopique K × 40

Appareil génital de l'homme

Circoncision d'ordre thérapeutique après le premier mois	K × 20
Réduction sanglante du paraphimosis	K × 6
Réduction suivie de circoncision	K × 20
Ligature des canaux déférents (opération isolée)	K × 20
Castration	K × 40
Castration avec ablation des relais lymphoganglionnaires du testicule	K × 100
Epididymectomie	K × 50
Orchidopexie : unilatérale	K × 50
Orchidopexie : bilatérale en un seul temps	K × 70
Cure opératoire du varicocèle	K × 40
Amputation partielle de la verge	K × 40
Amputation totale de la verge suivie d'évidement ganglionnaire en un ou plusieurs temps (l'ensemble des temps opératoires)	K × 100
Traitement radium-chirurgical des cancers de la verge. (Voir électro-radiologie et chirurgie du système lymphatique).	
Cure opératoire de l'hydrocèle ou d'un kyste du cordon	K × 30
Traitement opératoire de la torsion du testicule ou de ses annexes	K × 40
Abscès de la prostate, voie périnéale	K × 50
Abscès de la prostate, voie rectale	K × 20
Prostatectomie en un seul temps, avec ou sans ligature des canaux déférents	K × 100
Prostatectomie pour adénome en un seul temps, quel que soit le mode opératoire (avec ou sans ligature des canaux déférents)	K × 120
Prostatectomie en deux temps, chaque temps	K × 60
Prostatectomie élargie pour cancer (avec ou sans ligature des canaux déférents), en un ou deux temps	K × 140
Traitement radium-chirurgical des tumeurs malignes de la prostate par taille simple (radium-thérapie non comprise)	K × 60
Traitement de l'hydrocèle ou d'un kyste du cordon par injections sclérosantes (en une ou plusieurs séances)	K × 50
Section chirurgicale du frein (suture comprise)	K × 10
Electrocoagulation de papillomes génitaux, externes, du gland et du méat (en une ou plusieurs séances)	K × 10
Hypospadias sans dérivation des urines (type Ombredanne)	K × 60
Hypospadias avec dérivation des urines (type Duplay), en un ou plusieurs temps	K × 100
Epispadias (l'ensemble du traitement)	K × 100

Urètre

Dilatation de l'urètre pour rétrécissement (exclusivement avec filiforme) : chacune des séances K × 3

Dilatation de l'urètre au dilateur à branches	K × 4
Ablation d'un petit polype de l'urètre	K × 3
Injection intra-urétrale pour urétrographie rétrograde	K × 4
Méatostomie	K × 8
Méatotomie	K × 4
Urétrotomie interne	K × 20
Urétrotomie externe	K × 60
Traitement opératoire de l'abcès urinaire	K × 20
Traitement opératoire du phlegmon diffus gangreneux périurétral (infiltration d'urine)	K × 60
Réfection de l'urètre, cure de fistule périnéale avec urérectomie (cystostomie comprise)	K × 100
Cure opératoire des fistules uréthro-rectales : Acquises (l'ensemble du traitement)	K × 100
Congénitales (l'ensemble du traitement)	K × 120
Reconstitution de l'urètre chez la femme (l'ensemble du traitement)	K × 100
Dilatation électrolytique ou diathermique de l'urètre (voir électroradiologie)	K × 5
Electrolyse linéaire de l'urètre (voir électroradiologie)	K × 16

Vessie

Injection intravésicale d'une substance de contraste pour cystographie ou urétrographie mictionnelle	K × 6
Cystostomie sus-pubienne	K × 60
Lithotritie ou taille pour calculs	K × 60
Exérèse par taille d'une tumeur vésicale pédiculée	K × 80
Exérèse par cystectomie partielle d'une tumeur vésicale	K × 100
Cystectomie totale en deux temps avec urétérostomie : Cutanée bilatérale	K × 180
Intestinale bilatérale	K × 200
Cystectomie avec urétérostomie	K × 150
Exérèse des diverticules vésicaux, avec ou sans prostatectomie immédiate ou résection du col	K × 120
Cure opératoire des fistules vésico-vaginales	K × 100
Résection du col à vessie ouverte (opération isolée)	K × 80
Traitement opératoire de l'exstrophie vésicale : Réfection de la vessie	K × 70
Réfection de l'urètre	K × 60
Rétablissement de la continence	K × 40
Réfection du col vésical chez la femme : Resserrement par voie vaginale	K × 60
Procédé complexe (myoplastie, etc.)	K × 80
Suspension aponévrotique du col par voie vaginale	K × 80
Cervico-cystopexie par voie abdominale	K × 80
Fistule vésico-cutanée (fermeture)	K × 30
Traitement radium chirurgical des tumeurs	

de la vessie (radium-thérapie non comprise) K × 80

Uretere

Uretérotomie lombaire K × 60
Uretérostomie K × 60
Uretectomie secondaire à la néphrectomie K × 80
Uretérotomie pelvienne K × 100
Abouchement d'un uretere dans l'intestin K × 80
Uretérocystonéostomie K × 100
Abouchement de deux ureteres dans l'intestin K × 120

Rein

Incision et drainage d'un phlegmon péri-néphrétique K × 60
Néphrectomie K × 80
Néphrectomie secondaire ou pour cancer K × 100
Néphro-uretrectomie totale K × 120
Néphrostomie K × 70
Pyélotomie, suivie ou non de néphrostomie K × 70
Opération plastique sur le bassinnet avec ou sans néphrostomie K × 80
Décapsulation K × 60
Néphropexie K × 60
Traitement conservateur des kystes du rein K × 60
Traitement opératoire de l'éventration lombaire K × 40
Lombotomie exploratrice K × 40
Néphrolithotomie, suivie ou non de néphrostomie K × 100
Hémi-néphrectomie pour malformation congénitale K × 100
Section de l'isthme du rein en fer à cheval K × 120

Système nerveux uro-génital

Section du nerf présacré K × 60
Section bilatérale des nerfs hypogastriques et section bilatérale des nerfs érecteurs K × 100
Opération portant sur le nerf splanchnique ou le ganglion cortico-rénal ou les nerfs du pédicule rénal ou associés K × 80
Résection du nerf honteux interne K × 40
Sympathectomie sous-diaphragmatique K × 80
Sympathectomie dorso-lombaire sus et sous-diaphragmatique :
D'un côté K × 150
De l'autre côté dans un second temps K × 100

CHAPITRE V

Gynécologie

(Indicatif : GYN)

I. — Gynécologie chirurgicale.

A. — EN DEHORS DE LA GESTATION.

1° Opérations restauratrices :

Cure de prolapsus utérovaginal par colporraphie postérieure (périnéorraphie simple) K × 40

Cure de prolapsus utérovaginal par colpo-périnéorraphie et colporraphie antérieure ou par cloisonnement du vagin et résection du col, etc. K × 60

Cure de prolapsus utérovaginal avec hystéropexie abdominale K × 80

Hystéropexie K × 60

Cure de fistule vésico ou recto-vaginale (quel que soit le procédé) K × 100

2° Opérations plastiques :

Imperforation de l'hymen et hémato-colpos K × 28

Amputation du col K × 40

Stomatoplastie K × 40

Dilatation pour vaginisme (y compris la dilatation anale s'il y a lieu) K × 20

Débridement d'une atrésie vaginale K × 20

Débridement d'une atrésie vaginale par doublerement du périnée K × 40

Création d'un vagin artificiel (ensemble du traitement) :

Par greffes cutanées K × 80

Par implantation intestinale K × 120

3° Opérations conservatrices :

Myomectomie K × 100

Opérations conservatrices sur la trompe et l'ovaire K × 100

4° Opérations mutilantes :

Hystérectomie vaginale K × 80

Traitement opératoire des lésions annexielles par voie abdominale K × 80

Hystérectomie sub-totale ou totale K × 80

Hystérectomie élargie pour cancer du col K × 100

5° Interventions pour lésions inflammatoires ou tumorales :

Curetage utérin K × 25

Polypectomie simple avec curetage K × 25

Polypectomie intracavitaire avec hystérotomie K × 40

Colpotomie K × 30

Application de radium. (Voir curiethérapie).

Kyste du vagin K × 20

Extirpation d'une bartholinite unilatérale K × 20

Extirpation d'une bartholinite bilatérale K × 30

Ablation d'une tumeur bénigne de la région vulvovaginale K × 20

Ablation d'un cancer du clitoris, de la vulve et du vagin :

Sans curage ganglionnaire K × 40

Avec curage ganglionnaire unilatéral K × 100

Avec curage ganglionnaire bilatéral K × 120

Ablation d'un polype muqueux du col K × 6

6° Interventions portant sur le système nerveux génital :

Section du nerf sacré K × 60

Section bilatérale des nerfs hypogastriques et section bilatérale des nerfs érecteurs K × 100

Résection du nerf honteux interne K × 40

B. — AU COURS DE LA GESTATION DE LA PARTURITION
OU DES SUITES DE COUCHES.

Symphysiotomie ou pubiotomie (accouchement compris)	K × 60
Césarienne vaginale	K × 60
Embryotomie (céphalique ou rachidienne)	K × 60

Périnéorraphie d'urgence :

Pour déchirure complète (sphincter anal)	K × 40
Pour déchirure complexe (sphincter et muqueuse rectale)	K × 60
Césarienne abdominale conservatrice corporelle suprasymphysaire	K × 80
Réintégration de l'utérus extériorisé	K × 30
Césarienne suivie d'hystérectomie ou d'ablation de tumeur annexielle	K × 100
Césarienne suivie de myomectomie ou de résection des trompes	K × 120
Hystérectomie en bloc	K × 80
Opération de Porro	K × 60
Hystérectomie pour rupture utérine	K × 100
Avortement thérapeutique (sans hystérotomie)	K × 30
Curetage pour rétention placentaire	K × 25
Chirurgie de la grossesse extra-utérine	K × 80
Chirurgie de la grossesse extra-utérine aux environs du terme	K × 100

II. — Gynécologie médicale et physiothérapique.

Prélèvement pour examen histologique du col	K × 4
Prélèvement pour examen histologique d'endomètre pour diagnostic cito-hormonal	K × 8
Traitement de la métrite du col	K × 2
Filhos (limité à 3 applications)	K × 4
Cryoscopie	K × 4
Galvanopuncture	K × 4
Electrocoagulation : une séance (cf. Electrothérapie)	
Electrocoagulation limitée à 3 applications : par séance (cf. Electrothérapie)	
Dilatation laminaire ou bougie de Hégar	K × 4
Dilatation électrique	K × 6
Hystérocopie	K × 8
Insufflation tubaire (unique)	K × 15
Lipio-diagnostic (radio non comprise)	K × 20
Rayons ultra-violet, la séance	K × 2
Ondes courtes, la séance	K × 4
Diathermie vaginale	K × 3
Insémination artificielle, la série (1 à 3)	K × 15

CHAPITRE VI

Obstétrique

(Indicatif : OBS)

Le coefficient de l'acte est le même, qu'il soit accompli par un médecin ou par une sage-femme. Mais le médecin fait précéder le coefficient du chiffre-clé K; la sage-femme, du chiffre-clé S.F.

Exemple :

Délivrance artificielle (par un médecin)	K × 15
Délivrance artificielle (par une sage-femme SF)	SF × 15

Accouchement simple	non décompté
Accouchement gémellaire	non décompté
Grande extraction (précédée ou non d'une version) effectuée chez une primipare	K × 30
Application de forceps (sauf forceps à la vulve) :	
A la partie basse de l'excavation	10
A la partie haute de l'excavation	20
Avec incision du col ou incision de diaphragmes vaginaux, (et, éventuellement, suture)	40
Révision utérine, isolée	15
Délivrance artificielle	15
Traitement obstétrical du placenta prævia (en dehors de la rupture large des membranes)	30
Traitement obstétrical des procidences	20
Pose d'un ballon	20
Tamponnement utérin pour hémorragie	10
Périnéorraphie simple ou suture d'épisiotomie	6
Périnéorraphie d'urgence pour déchirure importante (isolée)	10

Interruption de grossesse

Premiers soins sans intervention pour fausse couche avec hémorragie	3
Curage digital à la suite de fausse couche dans les trois premiers mois	15
Traitement de la fausse couche de 4 à 6 mois et de l'accouchement prématuré jusqu'au 7 ^e mois	20

Notations propres à la sage-femme

Vaccination ou revaccination antivariolique SF × 1	
Surveillance d'un enfant prématuré élevé en couveuse (par vingt-quatre heures) . SF × 9	
La consultation ou la visite ne se cumule pas avec un acte inscrit à la Nomenclature.	

CHAPITRE VII

Ophtalmologie

(Indicatif : OPH)

I. — Opérations sur les paupières, les sourcils et la région orbitofaciale.

Abcès de la paupière ou du sourcil : incision	K × 3
Autoplastie palpébrale	K × 40
Autoplastie palpébrale en plusieurs séances	K × 60
Prélèvement pour examen histologique	K × 3
Blépharorraphie-tarsorraphie	K × 30
Canthoplastie	K × 4
Chalazion : kyste ou papillome	K × 8
Corps étranger sous-cutané (extraction)	K × 2
Electrolyse ciliaire	K × 6
Entropion ou ectropion (procédé non sanglant)	K × 6
Entropion ou ectropion (traitement chirurgical)	K × 40
Granulations : cautérisation	K × 12
Granulations trachomateuses : brossage, expression, diathermie et cautérisation	K × 30
Kyste superficiel : sourcil, paupière	K × 6

Kyste dermoïde	K × 40
Orgelet : incision	K × 2
Pansement de large plaie de la région orbito-faciale	K × 2
Suture d'une plaie superficielle	K × 2
Suture conjonctivale	K × 3
Suture de plaies multiples et compliquées de la peau ou du globe	K × 16
Trichiasis : opération	K × 40
Tumeur étendue ne nécessitant pas d'autoplastie	K × 10
Tumeur étendue ou maligne suivie d'autoplastie	K × 60
Xanthélasma unique : ablation chirurgicale	K × 8
Xanthélasmas multiples : ablation chirurgicale	K × 15
Ptosis	K × 60

II. — Opérations sur l'appareil lacrymal.

Electrolyse ou diathermo-coagulation	K × 4
Cathétérisme des voies lacrymales : Le premier	K × 5
Les autres, compris dans le prix de la consultation	
Glande lacrymale palpébrale : cautérisation	K × 4
Glande lacrymale palpébrale : ablation chirurgicale	K × 15
Glande lacrymale orbitaire : ablation chirurgicale	K × 30
Sac lacrymal : ouverture par les voies naturelles	K × 3
Sac lacrymal : incision de phlegmon	K × 3
Sac lacrymal : ablation chirurgicale	K × 40
Sac lacrymal : dacryocystorhinostomie	K × 80
Stricturectomie	K × 5

III. — Opération sur la conjonctive et sur le globe oculaire.

Autoplastie conjonctivale	K × 16
Ablation sanglante, destruction ignée ou diathermo-coagulation de brides conjonctivales ou de petites néoformations	K × 10
Ablation sanglante, destruction ignée ou diathermo-coagulation de néoformations étendues	K × 26
Cautérisation superficielle : cornée, conjonctive	K × 3
Concrétions conjonctivales	K × 3
Corps étrangers de la cornée ou de la conjonctive : extraction	K × 3
Corps étrangers multiples d'un œil ou des deux yeux	K × 4
Corps étrangers de la sclérotique	K × 6
Electro-aimant géant : application diagnostique en une ou plusieurs fois, non suivie d'intervention	K × 6
Greffe de la cornée	K × 80
Injection sous-conjonctivale	K × 2
Ionisation	K × 3
Moulage de la cavité orbitaire	K × 4
Paracentèse de la cornée kératotomie	K × 6
Péritomie avec ou sans péricautérisation	K × 8
Ptérygion (ablation chirurgicale)	K × 30
Ptérygion (ablation avec greffe)	K × 40
Recouvrement conjonctival	K × 16
Scarifications	K × 4
Suture conjonctivale	K × 3

Tatouage de la cornée	K × 30
Syndrome pharyngien partiel : opération	K × 30
Syndrome pharyngien total : opération	K × 60
Cataracte : extraction du cristallin ou dissection en une ou plusieurs séances	K × 60
Cataracte secondaire	K × 40
Corps étranger du segment antérieur avec ou sans iridectomie et avec ou sans électro-aimant	K × 40
Corps étranger du segment postérieur avec ou sans électro-aimant	K × 60
Cyclodialyse	K × 60
Décollement de la rétine : traitement en une ou plusieurs séances	K × 80
Enucléation-éviscération	K × 60
Amputation de segment antérieur	K × 70
Enucléation avec insertion de sphère dans le cône musculaire	K × 70
Eviscération avec insertion de sphère pour prothèse	K × 70
Iridectomie ou iridotomie	K × 40
Iridectomie antiglaucomateuse	K × 60
Suture cornéenne ou sclérale avec ou sans recouvrement conjonctival : a) Avec ou sans résection irienne	K × 40
b) Avec extraction d'un corps étranger antérieur (avec ou sans électro-aimant)	K × 60
c) Avec extraction d'un corps étranger du vitré (avec ou sans électro-aimant)	K × 80
Ponction de la sclérotique, sclérotomie	K × 10
Sclérectomie avec ou sans iridectomie	K × 70
Cautérisation d'un ulcère infectieux (en une ou plusieurs séances, traitement global)	K × 12
Injection rétrobulbaire thérapeutique	K × 5

IV. — Opérations sur les muscles.

Ténotomie simple ou double	K × 40
Avancement simple ou double avec ou sans ténotomie	K × 60

CHAPITRE VIII Oto-Rhino-Laryngologie (Indicatif : ORL)

Prélèvement pour examen histologique dans le larynx ou l'hypopharynx	K × 8
Prélèvement pour examen histologique, autres localisations (sauf dans l'œsophage et les voies aériennes inférieures)	K × 4

Pharynx

Adénoïdectomie	K × 16
Amygdalectomie chez l'enfant (jusqu'à 16 ans)	K × 20
Les deux opérations précédentes faites en une seule séance	K × 24
Amygdalectomie totale chez l'adulte (à partir de 16 ans)	K × 40
Hémorragie amygdalienne : Hémostase locale sans suture des piliers	K × 4
Hémostase locale avec suture des piliers	K × 20
Ablation de la luette	K × 4
Ablation de l'amygdale linguale	K × 12

Discision des amygdales en une ou plusieurs séances	K × 10
Tamponnement du cavum	K × 8
Polype choanal kystique (extirpation)	K × 20
Fibrome nasopharyngien (extirpation en un ou plusieurs temps)	K × 100
Ouverture d'un phlegmon périamygdalien ou rétropharyngien par voie buccale	K × 10
Ouverture d'un abcès latéro-pharyngien (voie cervicale)	K × 60
Corps étranger de l'amygdale et de l'opharynx	K × 4
Traitement opératoire de la sténose vélo-pharyngée, chaque côté (en un ou plusieurs temps)	K × 60
Traitement du bec-de-lièvre et de la division palatine, des tumeurs de la cavité buccale, des affections chirurgicales des glandes salivaires et de la région cervicale. Cf. Chi et Sto.	
Electro-coagulation des amygdales chez l'adulte, quel que soit le nombre des séances	K × 30

Nez et sinus

Traitement chirurgical du rhinophyma en un ou plusieurs temps	K × 30
Plastique narinaire avec greffe	K × 80
Plastique narinaire sur cicatrice en un ou plusieurs temps	K × 80
Fracture récente du nez : redressement simple sans appareil de contention	K × 8
Fracture récente du nez : réduction et contention avec appareillage	K × 30
Fracture ancienne du nez : réduction et contention avec appareillage	K × 80
Prothèse nasale par méthode sanglante en un ou plusieurs temps	K × 80
Réfection de la pyramide nasale partiellement ou totalement détruite	K × 120
Hémostase nasale nécessitant un tamponnement antéro-postérieur	K × 8
Extraction d'un corps étranger des fosses nasales par les voies naturelles : Cas simple	K × 3
Cas nécessitant une anesthésie générale	K × 12
Rhinotomie	K × 80
Injection sclérosante des cornets	K × 6
Réduction d'un cornet inférieur (galvano-cautérisation profonde ou diathermo-coagulation) en une séance)	K × 6
Coagulation ou étincelage pour lupus, chaque séance	K × 4
Galvano-cautérisation répétée, chaque séance	K × 2
Turbinectomie unilatérale	K × 12
Résection d'une crête ou d'un éperon de la cloison	K × 16
Résection sous-muqueuse de la cloison nasale	K × 40
Synéchie nasale muqueuse (destruction de)	K × 6
Synéchie nasale ostéo-cartilagineuse (destruction en une ou plusieurs séances)	K × 20
Oblitération choanale membraneuse : section et destruction diathermique en une ou plusieurs séances	K × 20
Oblitération choanale osseuse : résection par voie endonasale	K × 60
Intervention sur un labyrinthe ethmoïdal	

antérieur par voie endonasale (y compris ablation de la tête du cornet moyen)	K × 30
Galvano-cautérisation répétée, chaque séance (maximum cinq séances)	K × 2
Cautérisation de la tache vasculaire	K × 6
Ouverture d'un hématome ou d'un abcès de la cloison	K × 6
Extraction de polypes du nez en une ou plusieurs séances : Unilatéraux	K × 16
Bilatéraux	K × 20
Evidement de l'ethmoïde par voie endonasale	K × 60
Trépanation du sinus sphénoïdal par voie nasale	K × 60
Attouchement au Bonain de la région sphéno-palatine	K × 2

Ponction du sinus maxillaire :

Unique	K × 4
Répétée	K × 3
Injection thérapeutique des sinus (méthode de Proest), par séance	K × 5
Injection de substance de contraste dans les sinus pour diagnostic (chez le radiologiste)	K × 12
Trépanation et curetage endonasal du sinus maxillaire	K × 30
Trépanation du sinus maxillaire par la fosse canine	K × 70
Trépanation du sinus frontal par voie endonasale	K × 40
Trépanation du sinus frontal externe	K × 80
Trépanation du sinus avec drainage d'un abcès intracrânien	K × 120
Ouverture du sinus frontal, nécessitée par une complication : Extradurale	K × 30
Encéphalique	K × 80
Intervention par voie externe sur l'ethmoïde seul ou sur l'ethmoïde et le sinus sphénoïdal	K × 80
Trépanation des sinus sphénoïdaux par voie transeptale	K × 100
Intervention sur l'hypophyse par voie transeptale	K × 120
Intervention pour pansinusite unilatérale	K × 120
Résection partielle du maxillaire supérieur, intéressant l'ethmoïde	K × 100
Résection partielle du maxillaire supérieur, intéressant la voûte palatine	K × 100
Résection totale du maxillaire supérieur	K × 120
Pour les autres interventions sur les maxillaires Cf. Chi ou Sto	
Traitement par aérosols (chaque séance)	K × 2
Trépanoponction du sinus frontal (exploration)	K × 10

Oreille

Examen cochléaire avec compte rendu	K × 6
Examen vestibulaire avec compte rendu	K × 6
Incision et curetage d'un othématome sup-puré ou non	K × 12
Suture et épiluchage de plaie du pavillon de l'oreille avec plastie	K × 30
Autoplastie de l'oreille et de sa région en une ou plusieurs séances	K × 100

Extraction d'un corps étranger nécessitant une opération :	
Cas nécessitant une anesthésie générale (non comprise)	K × 8
Extraction de bouchons épidermiques, chaque séance	K × 2
— Sanglante	K × 30
Extraction d'un polype de l'oreille	K × 8
Curetage de la caisse	K × 16
Ablation des osselets par les voies naturelles	K × 40
Ablation d'un ostéome du conduit auditif externe :	
Cas simple : petit ostéome pédiculé	K × 20
Les autres cas	K × 40
Extraction par les voies naturelles d'un corps étranger :	
Cas simple. (Voir actes en PC.)	
Cas nécessitant l'anesthésie générale (non comprise)	K × 8
Ablation d'une tumeur maligne de l'oreille externe nécessitant :	
Une résection cunéiforme	K × 16
Une résection large	K × 60
Ponction de l'antre mastoïdien chez le nourrisson	K × 8
Antrotomie chez le nourrisson	K × 60
Mastoidectomie simple	K × 80
Mastoidectomie si opération plus complète :	
Avec drainage d'un abcès encéphalique : majoration de	K × 40
Avec ligature de la jugulaire : majoration de	K × 30
Evidement pétrorastoidien partiel ou total	K × 100
Retouche de mastoïdite ou évidement dans l'année qui suit la première opération, mais postérieurement aux vingt premiers jours	K × 40
Si intervention avec exploration plus complexe, voir majoration déjà énoncée pour mastoidectomie :	
Sinus latéral : majoration	K × 20
Abcès encéphalique : majoration	K × 40
Si trépanation labyrinthique ou du conduit auditif interne : majoration	K × 40
Intervention sur la pointe du rocher chez un évidé	K × 120
Trépanation du labyrinthe chez un évidé	K × 80
Incision d'une mastoïdite récidivante ou d'un abcès rétroauriculaire (avec ou sans curetage)	K × 24
Ligature de la jugulaire interne (opération isolée)	K × 40
Section intracrânienne du nerf auditif	K × 100
Résection de la jugulaire jusqu'au golfe compris (opération isolée)	K × 100
Paracentèse du tympan	K × 6
Trépanoponction ventriculaire	Cf. Chi.
Cautérisation ou bougirage de la trompe d'Eustache	K × 2
Cautérisation chimique de la caisse, par séance	K × 2

Larynx, Trachée, Bronches, Hypopharynx, Œsophage

Cautérisation chimique du larynx, par séance	K × 3
--	-------

Sidération du nerf laryngé supérieur :

Injection unique	K × 6
Injections répétées, chacune	K × 2
Section d'un nerf laryngé supérieur	K × 40
Dilatation laryngée : chaque séance	K × 8
Laryngoscopie ou rhinopharyngoscopie directe pour diagnostic	K × 10
Polype du larynx (extraction par les voies naturelles)	K × 40
Galvanocautérisation ou fulguration endolaryngée	K × 8
Galvanocautérisation répétée, chacune	K × 4
Tubage du larynx	K × 40
Ouverture d'un abcès endo ou péri-laryngé ou de la base de la langue par les voies naturelles	K × 20
Ouverture d'un abcès péri-laryngé par voie cervicale	K × 60
Extraction par les voies naturelles d'un corps étranger non enclavé de l'hypopharynx ou du larynx	K × 20
Extraction par les voies naturelles d'un corps étranger enclavé de l'hypopharynx	K × 40
Enclave du larynx	K × 60
Laryngotomie inter-crico-thyroïdienne pour asphyxie	K × 20
Trachéotomie pour dyspnée laryngée ou comme premier temps d'une intervention par les voies aériennes (opération isolée)	K × 40
Thyrotomie avec ou sans corpectomie	K × 80
Laryngostomie	K × 80
Pharyngotomie	K × 80
Laryngectomie	K × 120
Dilatation œsophagienne, chaque séance	K × 4
Œsophagoscopie ou bronchoscopie avec ou sans prélèvement pour examen histologique :	
Première séance	K × 50
Chaque séance suivante	K × 30
Œsophagoscopie ou bronchoscopie avec extraction d'un corps étranger en une ou plusieurs séances	K × 80
Œsophagoscopie ou bronchoscopie en série pour cautérisation chimique ou aspiration, chaque séance	K × 12
Ablation d'un corps étranger de l'œsophage ne nécessitant pas d'œsophagoscopie	K × 8
Trachéo-bronchoscopie inférieure pour tumeur ou corps étranger (trachéotomie comprise)	K × 100
Injection de substance de contraste dans les bronches	K × 12
Œsophagotomie externe	K × 80
Traitement opératoire des diverticules de l'œsophage cervical :	
Par pexie	K × 80
Par résection	K × 100
Sondage bronchique pour prélèvement	K × 12
Injection périnerveuse	Cf. Chi.

CHAPITRE IX

Stomatologie et soins dentaires (Indicatif : STO)

A. — Observations générales.

Consultation simple par le chirurgien-dentiste	D × 1,5
--	---------

Le coefficient de l'acte est le même, qu'il soit accompli par un stomatologiste ou par un chirurgien-dentiste. Mais le stomatologiste fait précéder le coefficient du chiffre-clé K, le chirurgien-dentiste du chiffre-clé D.

Exemple :

Obturation dentaire, cavité simple (par un stomatologiste) STO-K × 3
Obturation dentaire, cavité simple (par un chirurgien-dentiste) D × 3

B. — Anesthésies.

Locale, par contact non décomptée
Locale, par infiltration non décomptée

Régionale :

Epine de Spix, sous-orbitaire, massétérine, canal palatin postérieur 2
Nerf maxillaire, supérieur ou inférieur, à la base du crâne 6
Infiltration nerveuse, neurolyse, etc. (Voir : CHI.)
Anesthésie générale de courte durée par le chirurgien-dentiste D × 4

C. — Soins dentaires et gingivaux.

Obturation dentaire définitive :

a) Cavité simple 4
b) Cavité composée 5
Soins de la pulpe et des canaux :
Pulpite. Dévitalisation (troisième degré).
Pulpectomie coronaire simple avec obturation de la chambre pulpaire (traitement global et forfaitaire) 4
Pulpectomie coronaire et radiculaire avec obturation des canaux et soins consécutifs à une gangrène pulpaire (traitement global et forfaitaire) :
a) Groupe incisivo-canin 6
b) Groupe prémolaires, molaires 8
Traitement local des gingivo-stomatites 2
Détartrage (deux séances au maximum), par séance 2
Parodontose, polyvalvélolyses, états pyorréiques, par séance 2

D. — Extractions dentaires.

Extraction dentaire simple d'une dent, y compris l'anesthésie locale ou régionale, le curetage alvéolaire pour quelque cause que ce soit, la régularisation des bords alvéolaires, le tamponnement immédiat pour hémorragie et le traitement de l'alvéolite 3
Extraction de plusieurs dents au cours d'une même séance :
La première 3
Les suivantes 1,5
Extraction d'une dent au cours d'accidents périodontiques aigus (y compris l'anesthésie et les soins post-opératoires) 6
Extraction d'une dent de sagesse en position normale :

Supérieure 2,5
Inférieure 6
Au cours d'accidents périodontiques aigus :
Supérieure 8
Inférieure 15

E. — Extractions dentaires complexes et extractions chirurgicales.

Extraction de la ou des racines d'une dent par alvéolectomie (y compris l'anesthésie et les soins post-opératoires) 8
Extraction chirurgicale d'une dent de sagesse incluse ou enclavée :
Supérieure ou inférieure 40
Au cours d'accidents périodontiques aigus
Extraction chirurgicale d'une dent de sagesse incluse en ectopie (coroné, angle, branche montante) 70
Extraction chirurgicale d'une dent ectopique (autre que la dent de sagesse) 40

F. — Suites d'extractions dentaires.

Esquillectomie alvéolaire 2,5
Traitement d'une hémorragie post-opératoire grave dans un état hémorragipare 20
Résection d'une crête alvéolaire avec suture gingivale :
Partielle 4
Etendue à la crête d'un hémimaxillaire ou à une crête incisivo canine 15

G. — Opérations sur les maxillaires.

Curetage périapical par trépanation vestibulaire, avec ou sans résection apicale (soins dentaires non compris) 15
Enucléation d'un petit kyste paradentaire
Cure radicale d'un kyste de moyen volume (de 1 à 2 c/m de diamètre) étendu à l'infrastructure osseuse des maxillaires 30
Cure radicale d'un volumineux kyste à extension sinusienne ou ayant déterminé un vaste délabrement osseux 70
Lavage du sinus maxillaire par voie alvéolaire, après extraction de la dent causale d'une sinusite (avec ou sans trépanation alvéolaire), par séance (maximum 5 séances) 2
Cure radicale d'une sinusite maxillaire d'origine dentaire, trépanation par la fosse canine 70
Trépanation par voie vestibulaire du sinus maxillaire pour recherche d'une racine refoulée dans le sinus 40
Extraction par voie alvéolaire d'une racine refoulée dans le sinus 8
Communication bucco-sinusale (fermeture autoplastique) 50
Communication bucco-nasale 70
Ostéite circonscrite du bord alvéolaire des maxillaires (curetage et ablation des séquestres) 8
Ostéite circonscrite de la région basilaire ou ostéite centrale (curetage et ablation des séquestres) 20
Ostéomyélite et nécrose des maxillaires (curetage et ablation de séquestres) 60

Ablation d'une tumeur bénigne, étendue à l'infrastructure des maxillaires (ostéome, tumeur à myéloplaxe, adamantinome, etc.)	50
Ablation d'une tumeur bénigne, étendue à l'infrastructure des maxillaires (ostéome, tumeur à myéloplaxe, adamantinome, etc.) ayant entraîné un vaste délabrement osseux	70
Fracture partielle des maxillaires, contention par ligature	10
Fracture complète d'un maxillaire (appareil compris) :	
a) Réduction, contention par ligature ou attelles :	
Sans blocage intermaxillaire	40
Avec blocage intermaxillaire	70
b) Réduction, contention par gouttière :	
Gouttière sur une arcade	100
Gouttières sur les deux arcades avec blocage intermaxillaire	140
Fracture du massif moyen de la face (disjonction cranio-faciale), contention réduction par appui péricranien, traitement complet quelle que soit sa durée	200
Fracture de l'os malaire ou de l'arcade zygomatique (réduction sanglante)	40
Fracture complète et simultanée des maxillaires supérieur et inférieur (appareil compris) :	
Réduction et contention (quelle que soit la durée du traitement) :	
Par attelles	120
Avec appui péricranien (disjonction cranio-faciale)	250
NOTA. — Dans les actes suivants, l'appareillage de contention n'est pas compris.	
Luxation temporo-maxillaire :	
Par méthode non sanglante	4
Par méthode sanglante (reposition ou résection du condyle, butée osseuse)	70
Appui crânien en plus dans la technique de Darcissac	70
Ostéotomie mandibulaire pour fracture ancienne avec calvicieux	80
Prognathie ou latérogathie mandibulaire, correction chirurgicale :	
Unilatérale	80
Bilatérale	120
Constriction permanente des mâchoires, correction chirurgicale pas ostéotomie : une articulation	80
Traitement chirurgical d'une pseudarthrose du maxillaire inférieur :	
Sans greffe osseuse	60
Avec greffe osseuse, prélèvement de greffe compris	120
Résection du corps du maxillaire inférieur :	
a) N'intéressant pas la continuité de l'os	60
b) Intéressant la continuité de l'os	100
Résection totale d'un hémimaxillaire inférieur	120
Résection du maxillaire supérieur	Voir O.R.L.

H. — Opérations sur les parties molles.

Résection du capuchon muqueux d'une dent de sagesse	6
Gingivectomie intéressant une demi-arcade dans les états pyorrhéiques, en une séance	15
Tumeur buccale bénigne (ablation) :	
Papillome	10
Lipôme	10
Epulis	10
Examen histologique d'une lésion intrabuccale sans trépanation	4
Bride fibreuse ou frein hypertrophie (excision et suture)	10
Calcul salivaire (recherche chirurgicale par voie buccale)	10
Traitement opératoire d'une fistule salivaire	30
Ablation de la glande sous-maxillaire	60
Injection de substance de contraste dans une glande salivaire (scialographie)	6
Grenouillette (excision ou marsupialisation)	20
Absès de la langue :	
Absès de la pointe de la langue (incision)	20
Absès profond intralingual :	
Incision de la base linguale	20
Par voie sushyoïdienne	60
Cellulite (ou adénite) génienne suppurée chronique (incision ou drainage filiforme)	10
Actinomyose (excision et curetage des foyers) : par intervention	20
Adénite aiguë (incision ou drainage filiforme)	10
Absès du plancher buccal (incision par voie buccale)	10
Adénophlegmon cervico-facial d'origine buccale (incision et drainage)	40
Phlegmon circonscrit du plancher buccal (incision et drainage)	40
Phlegmon périmaxillaire - ostéophlegmon (cure chirurgicale)	40
Phlegmon diffus du plancher de la bouche (incision). [Voir Chirurgie.]	
Bec-de-lièvre, division vélopalatine (traitement opératoire). [Voir Chirurgie.]	
Diathermocoagulation d'une leucoplasie, d'un lupus, d'une tumeur bénigne de petit volume, d'une tumeur maligne. (Voir Electro-Radiologie).	
Ablation d'une tumeur maligne de la cavité buccale (avec ou sans curage ganglionnaire). [Voir Chirurgie.]	

I. — Prothèse dentaire.

Appareil de 1 à 3 dents (plaque base et crochets compris)	25
Appareil de 4 à 6 dents (plaque base et crochets compris)	30
Appareil de 7 à 9 dents (plaque base et crochets compris)	40
Appareil de 10 à 14 dents (plaque base et crochets compris)	50
Complet haut et bas (28 dents), plaque base et crochets compris	110
Plaque base métallique, supplément	35
Dent prothétique contreplaquée sur plaque base en matière plastique, supplément	3
Dent prothétique contreplaquée ou massive	

soudée sur plaque base métallique, supplément	5
Réparation de fracture sur la plaque base matière plastique	6
Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur l'appareil en matière plastique :	
Un élément	6
Les suivants sur le même appareil	3
Dents ou crochets soudés, ajoutés ou remplacés sur appareil métallique :	
Un élément	8
Les suivants sur le même appareil	4
Réparation de fracture de la plaque base métallique, non compris, s'il y a lieu, le remontage des dents sur matière plastique	8
Dents ou crochets remontés après réparation de la plaque base métallique, par élément	2
Remontage (prothèse neuve avec récupération sur l'ancien appareil des dents et crochets utilisables) : 75 % du prix de l'appareil.	
Dent à tenon	20
Remplacement de facette porcelaine ou dent à tube	5
Couronne alliage non précieux	20
Ligature ou attelle dans la paradontose	10

J. — *Prothèse restauratrice maxillo-faciale.*

Appareil obturateur de perforation palatine, la plaque base (Dents et crochets en supplément, conformément au tarif des appareils de prothèse dentaire).	80
Appareil de prothèse vélo-palatine, la plaque base et voile artificiel	180
Appareil de contention préopératoire du maxillaire inférieur (résection chirurgicale, greffe)	140
Appareil de contention du maxillaire inférieur après réduction d'une luxation par méthode sanglante	140
Appareil de réduction-contention du maxillaire inférieur, après correction chirurgicale d'une prognathie ou d'une latérogнатie	140
Appareil mobilisateur du maxillaire inférieur, après traitement chirurgical d'une constriction permanente (type Darcissac)	140
Appui péricranien	100
Appareil de distension de cicatrices vicieuses (lèvres, joues) sans casque péricranien	80
Le même, avec casque péricranien	140
Appareil porte-radium intrabuccal	80
Appareil de redressement du nez, avec appui péricranien	140
Retouche à un appareil de prothèse restauratrice maxillo-faciale à partir du 4 ^e mois suivant la pose dudit appareil	3

CHAPITRE X

Phthisiologie

(Indicatif : PHT)

Pneumothorax

1 ^o Insufflation (y compris l'examen radioscopique)	K × 15
--	--------

2 ^o Insufflation (y compris l'examen radioscopique)	K × 10
Les suivantes (y compris l'examen radioscopique), chacune	K × 5
Double insufflation simultanée	K × 8
Oléothorax : la première injection (y compris l'examen radioscopique)	K × 20
Les suivantes (y compris l'examen radioscopique), chacune	K × 10
Pleuroscopie	K × 20

Pleuroscopie avec section de brides :

La première	K × 60
Les suivantes	K × 40
Drainage cavitaire	K × 30
Drainage pleural (v. : Ponction évacuatrice de pleurésie)	PC × 6
Injection de substance de contraste dans les bronches	K × 12

Pneumo-péritoine :

Première insufflation	K × 15
Deuxième insufflation	K × 10
Les suivantes	K × 5
Evacuation pleurale avec lavage de la plèvre	K × 12

CHAPITRE XI

Dermato-Vénérologie

(Indicatif : DV)

Ablation ou destruction de petites tumeurs bénignes : grains de millium, molluscum, contagiosum, papillomes, botriomycozes, verrucosités séniles, mélanose préépithéliale, etc. :	
En une séance	K × 4
En plusieurs séances	K × 6
Destruction de verrues vulgaires uniques ou multiples (autres que verrues plantaires et unguénales) :	
En une séance	K × 3
En plusieurs séances, s'il y a lieu	K × 6
Destruction de verrues plantaires en une ou plusieurs séances :	
Unique	K × 10
Multiples (uni ou bi-latérales)	K × 20
Destruction de verrues péri-unguéales ou de petites tumeurs sous-unguéales (tumeur glomique, botriomycome) nécessitant l'exérèse partielle de l'ongle :	
En une séance	K × 10
En plusieurs (uni ou bi-latérales)	K × 20
Destruction de végétations vénériennes (vulve ou anus) :	
Isolées	K × 2
Multiples, étendues en nappes, destruction effectuée en une ou plusieurs séances	K × 20
Ablation ou destruction d'une tumeur bénigne sous-cutanée (kyste, loupe, cirsoïde) :	
Petite (mois de 4 c/m de diamètre)	K × 6
Moyenne (de 4 à 8 c/m)	K × 10
Grosse (plus de 8 c/m)	K × 20
Traitement des angiomes, télangiectasies, nævi non pigmentaires, lupus érythémateux : par cryothérapie, injections	

scélérosantes ou ces traitements combinés :

Première séance	K × 4
Séances suivantes : chacune	K × 3
Par électrolyse ou électro-coagulation : par séance	K × 5
Destruction des naevi-pigmentaires par coagulation profonde ou électrolyse, en une ou plusieurs séances	K × 10
Destruction de tumeurs cutanées malignes (chirurgie ou coagulation) : Moins de 1 c/m ²	K × 6
De 1 c/m ² à 4 c/m ²	K × 20
Au-dessus de 4 c/m ² (épithéliome, sarcome, carcinome)	K × 30
Destruction de leucoplasie (par cryothérapie ou coagulation) et des chéloïdes : Première séance ou séance unique	K × 4
Les suivantes	K × 3
Epilation par électrolyse ou électro-coagulation : la séance d'une demi-heure	K × 4
Exérèse ou destruction en masse d'un lupus ou d'une tuberculose verruqueuse, en une ou plusieurs séances : Petite (mois de 4 c/m)	K × 18
Grande (de 4 c/m et plus)	K × 30
Traitement de lupus et des autres tuberculoses cutanées par curetage limité, scarifications, galvano ou électro-coagulation, ponctions en série : par séance	K × 4
Finsentherapie : ultra-violet avec compression et refroidissement visant à obtenir une phlyctène : l'heure	K × 3
Buckythérapie	Voir E. R.
Röntgentherapie superficielle	Voir E. R.
Ionisation	Voir E. R.
Ultra-violet locaux	Voir E. R.
Douche filiforme, par séance	K × 4
Destruction d'un xanthélasma par ablation chirurgicale ou tout autre procédé, en une ou plusieurs séances : Séance unique	K × 16
Séances multiples, en tout	K × 30
Destruction d'un tatouage d'origine accidentelle : Jusqu'à 4 c/m	K × 4
De 4 à 8 c/m	K × 10
Au-dessus de 8 c/m	K × 20

CHAPITRE XII

Psychiatrie

(Indicatif : PSY)

Pour mémoire.

CHAPITRE XIII

Electro-Radiologie et Physiothérapie

(Indicatif : ER)

Observations générales

Tous les examens électro-radiologiques doivent comporter un commentaire écrit, signé par le médecin électro-radiologiste qualifié et portant les nom et prénoms du malade, ainsi que le nom du médecin électro-radiologiste et la date de l'examen.

Section I. — ELECTRO-DIAGNOSTIC.

A. — Electro-diagnostic neuro-musculaire

(avec rapport sur cet examen seul)
par la méthode classique ou avec recherche de la climalyse ou de la dissociation des seuils.

- I. — Pour le territoire d'un nerf isolé ou pour une région localisée (ex. : une main, un pied) K × 6
- II. — Pour un membre entier (supérieur ou inférieur) par comparaison avec le membre symétrique K × 8
- III. — Pour les quatre membres K × 16
- IV. — Pour les quatre membres plus une région en dehors des membres K × 18
- V. — Pour le sujet entier K × 20

B. — Mesure des chronaxies.

- I. — Pour le territoire d'un nerf isolé ou pour une région localisée (ex. : un pied, une main) K × 18
- II. — Pour un membre entier (supérieur ou inférieur) par comparaison avec le membre symétrique K × 25
- III. — Pour les quatre membres K × 40
- IV. — Pour les quatre membres plus une région en dehors des membres K × 45
- V. — Pour le sujet entier K × 50

C. — Electro-cardiogramme.

- Electro-cardiogramme standard (3 ou 4 dérivations) avec cliché et protocole K × 8
- Electro-cardiogramme standard (3 ou 4 dérivations) avec phono-cardiogramme K × 10
- Electro-cardiogramme supplémentaire comportant plusieurs dérivations précordiales K × 4
- Electro-fluoroscopie K × 5

D. — Electro-myogramme.

- 1^o Examen électro-myographique par oscillographie et phonie :
Jusqu'à cinq points examinés K × 10
Au delà de cinq points, par cinq points examinés K × 2
Maximum K × 40
- 2^o Examen électro-myographique avec enregistrement (vitesse d'enregistrement plus grande que 50 cm. par seconde) :
Une ou plusieurs dérivations simultanément K × 20
Par muscle examiné K × 5
Maximum K × 50

E. — Examens électro-encéphalographiques.

- 1^o Electro-encéphalogramme simple (1 dérivation) :
Pour un temps d'enregistrement continu inférieur ou égal à 10 minutes K × 5
- 2^o Electro-encéphalogrammes multiples simultanés (donnant sur le même film plusieurs tracés résultant d'un

seul examen de plusieurs territoires, enregistrés simultanément de manière continue) :

- a) Pour 2 tracés simultanés, temps inférieurs ou égal à 10 minutes K × 15
- b) Pour 4 tracés simultanés, temps inférieurs ou égal à 10 minutes K × 20
- c) Pour 6 tracés simultanés, temps inférieurs ou égal à 10 minutes K × 25
- Supplément pour tout enregistrement d'une durée supérieure à 10 minutes :
Par 15 minutes supplémentaires K × 5
- 3° Localisation d'une tumeur cérébrale (quel que soit le nombre des séances), comportant au moins l'examen de 24 territoires K × 50

Section II. — ELECTROTHÉRADIE ET TRAITEMENTS PAR LES RAYONS ULTRA-VIOLETS, LUMINEUX OU INFRA-ROUGES.

- 1° Traitement par rayons ultra-violets localisés ou généralisés (lampe à vapeur de mercure ou lampe à arc) ou rayons infra-rouges (quel que soit le nombre des champs à chaque séance), la séance K × 2
- 2° Traitement par rayons ultra-violets (Finsen ou Kromayer, quel que soit le nombre de champs à chaque séance), la séance K × 3
- 3° Traitement par diathermie en application de surface par électrodes fixes (cutanée ou vaginale) par séance d'une durée égale ou supérieure à 20 minutes, quel que soit le nombre d'électrodes ou de localisations successives ou simultanées K × 3

4° Traitement par ondes courtes :

- a) Application locale ou régionale sans production de fièvre, par séance de plus de 15 minutes, quel que soit le nombre d'électrodes ou de localisations successives ou simultanées K × 3
- b) Application généralisée avec production de fièvre artificielle (pyréthérapie), par heure de traitement :

Chacune des deux premières heures K × 10
Chacune des suivantes K × 5

- 5° Electrothérapie par courant continu à l'état constant (syn. galvanique ou voltaïque) ou par ionisation (syn. diélectrolyse ou ionothérapie) :

Par séance d'au moins 30 minutes ou plus, quelle qu'en soit la durée (et, s'il y a lieu, quel que soit le nombre de localisations ou de modalités de courant successives ou simultanées) K × 3

- 6° Electrothérapie par action excito-motrice de toute nature (par courants galvaniques, faradiques, ondulés, progressifs, ondes alternatives à grande période, etc.) :

Par séance comportant le placement d'électrodes fixes de surface ou tenues à la

main au niveau de la peau ou des cavités naturelles (vagin, etc.) d'une durée d'au moins 30 minutes, ou de plus 30 minutes (et, s'il y a lieu, quel que soit le nombre de localisations ou de modalités du courant successives ou simultanées) K × 4

- 7° Physiothérapie de surface ou vaginale par révulsion faradique, effluation ou étincelage de statique ou de haute fréquence K × 2

- 8° Effluation ou étincelage par appareil de haute fréquence (application de tension faradique exclue) dans le traitement des hémorroïdes et des autres affections anales K × 2

- 9° Traitement nécessitant un appareillage particulier (méthode Bergonie, bain ou douche statique, autoconduction, lit condensateur). Par séance de 30 minutes ou plus K × 3

10° Electrolyse ou ionisation spéciale :

- Electrolyse lacrymale K × 5
Electrolyse dermatologique K × 5
Electrolyse pour épilation K × 5
Electrolyse ciliaire K × 6
Dilatation électrolytique ou diathermique de l'urètre, de l'œsophage, du rectum, de la cavité utérine K × 5
Electrolyse linéaire de l'œsophage, du rectum, de l'urètre K × 16

- 11° Application de l'électricité à effets destructeurs par coagulation diathermique, fulguration, étincelage de haute fréquence :

- Tumeur superficielle bénigne ou maligne de moins de 1 c/m² en une séance K × 6
Tumeur moyenne bénigne ou maligne de 1 à 4 c/m² (en une ou plusieurs séances) K × 20
Vaste tumeur maligne de plus de 4 c/m² (grands épithéliomas, sarcomes, névoscarynoms, etc.) [en une ou plusieurs séances] K × 30
Ablation des hémorroïdes, intervention globale K × 25
Electro-coagulation superficielle du col utérin avec maximum de 3 séances, par séance K × 3
Electro-coagulation superficielle du col utérin (en une seule séance) pour affection bénigne K × 8
Electro-coagulation profonde du col utérin (en une seule séance) pour cancer du col utérin K × 40
Electro-coagulation des amygdales, chaque séance (avec un maximum de cinq séances) K × 4

- 12° Lavement électrique K × 20

- 13° Traitements électrothérapeutiques successifs réalisés au cours de la même séance et nécessitant l'utilisation de deux moyens thérapeutiques différents :

La première application Tarif plein
La seconde application Demi-tarif
Evidement tronconique du col au bistouri électrique (en une ou plusieurs séances) K × 40

Section III. — RADIODIAGNOSTIC.

En cas de radiographie, les examens radioscopiques préalables ne sont pas décomptés.

Les coefficients ci-dessous comportent le remboursement des fournitures nécessaires à la prise des radiographies (films, papiers photographiques) à l'exception des substances de contraste. Le médecin électro-radiologiste est tenu de fournir soit le film original soit une bonne épreuve de ce film. Tous les tirages supplémentaires sur papier, ainsi que les dispositifs sont à compter en plus du tarif normal, conformément au tarif en vigueur.

Chaque film ou épreuve doit être daté et signé lisiblement et doit porter les nom et prénoms du malade examiné, ainsi que le nom du médecin électro-radiologiste. Chaque examen radiologique doit être accompagné d'un commentaire signé par le médecin électro-radiologiste qualifié.

Lorsqu'une ou plusieurs radiographies symétriques (justifiées) de la même région sont prises le même jour, à titre de comparaison, le coefficient appliqué à ces radiographies supplémentaires sera celui de la nomenclature minoré de 25 %.

I. — Squelette.

A. — Membre supérieur.

Doigt (un ou plusieurs) :

Une incidence	K × 3
Deux ou plusieurs incidences	K × 5

Main ou poignet :

Une incidence	K × 4
Deux incidences	K × 5
Par incidence supplémentaire	K × 2

Avant-bras (diaphyse) ou coude :

Une incidence	K × 5
Deux incidences	K × 6
Par incidence supplémentaire	K × 3

Bras (diaphyse humérale) :

Deux incidences	K × 8
Par incidence supplémentaire	K × 3

Articulation de l'épaule ou omoplate ou clavicule :

Une épaule ou une omoplate ou une clavicule de face	K × 8
Par incidence supplémentaire de face, en plus	K × 4
Epaule ou omoplate de profil	K × 12
Epaule ou omoplate de face ou de profil	K × 15

B. — Membre inférieur.

Orteils (un ou plusieurs) :

Une incidence	K × 3
Deux incidences	K × 4

Pied (cou-de-pied) :

Une incidence	K × 5
Deux incidences	K × 6
Par incidence supplémentaire	K × 4
Calcanéum (par projection verticale)	K × 8

Diaphyse fémorale ou diaphyse de la jambe :

Une incidence	K × 7
Deux incidences	K × 10
Par incidence supplémentaire	K × 4

Genou :

Une incidence	K × 6
Deux incidences	K × 10
Par incidence supplémentaire	K × 6
Genou sur film courbe	K × 12

Une hanche :

De face ou en oblique	K × 8
Le col fémoral de profil	K × 12
De face et de profil	K × 18

Radiographies en série pour contrôle radiographique de l'encolage du col du fémur au cours d'une intervention :

Premier contrôle (face ou profil	K × 16
Par contrôle supplémentaire justifié (face et profil)	K × 10

Ceinture pelvienne :

Le bassin en entier (squelette) :

De face ou en oblique	K × 12
Deux incidences (une de face, une en oblique)	K × 16
En profil franc	K × 20

C. — Tête.

Crâne ou sinus de la face :

Face ou profil	K × 10
Face et profil	K × 15

Une incidence oblique spéciale (par exemple, pour le massif pétromastoidien, le canal optique, l'arcade zygomatique, la fente sphénoïdale, les projections verticales de base, etc.) K × 15

Une incidence spéciale faisant suite à une radiographie du crâne de face ou de profil est comptée seulement K × 10

Une deuxième incidence spéciale est comptée seulement K × 8

Opacification des sinus (injection par ponction ou trépanation ou par la méthode de déplacement, injection non comprise (voir tarif des O.R.L.) :

Le premier cliché	K × 14
Chaque cliché supplémentaire	K × 5

Orbite :

Face et profil	K × 15
Pour localisation d'un corps étranger par radiographies multiples avec ou sans radioscopie	K × 20

Localisation des corps étrangers de la cavité intraorbitaire, sans cornée :

a) Trois radiographies de dépistage (face, profil, oblique spécial)	K × 20
b) Série de 6 clichés pour localisation	K × 16
Os propre du nez	K × 8

Dents (technique intra-buccale) :

Premier film	K × 3
Chaque film supplémentaire	K × 2

Maxillaire inférieur ou dents inférieures (technique extra-buccale) :

a) Par dédoublement (un seul côté)	K × 8
b) Par une autre incidence (projection verticale, etc.)	K × 8

Articulation temporo-maxillaire :

Un seul côté K × 10
Le côté opposé (justifié) K × 8

D. — Thorax (squelette), radioscopie
comprise si nécessaire :

Face ou profil ou incidence oblique K × 10
Deux incidences K × 15
Hémithorax ou côtes K × 8
Sternum ou articulation sterno-clavicu-
laire :
Une seule incidence K × 15
Deux incidences K × 20

E. — Colonne vertébrale.

Rachis cervical :

Face ou profil K × 8
Face et profil K × 12
Atlas et axis seuls, par incidence intra-
buccale K × 12

Rachis dorsal ou lombaire :

De face K × 10
De profil K × 12
De face et de profil K × 16
Une incidence oblique spéciale (apophy-
ses articulaires lombaires) K × 15
Deux incidences obliques spéciales (apo-
physes articulaires lombaires) K × 20

Disque lombo-sacré (interligne) :

De face K × 18
De profil franc K × 18
De face et de profil franc K × 25

Sacrum et coccyx :

De face (ou en oblique) K × 10
De profil franc K × 12
De face et de profil franc K × 15

Articulation sacro-iliaque :

Incidence spéciale (en optique), un seul
côté K × 15
Les deux côtés K × 20

Examens radioscopiques divers :

Radioscopie pour localisation sous écran
ou réduction de fracture (cet examen ne
peut être compté s'il s'agit d'un centra-
ge en vue de la prise d'un cliché) K × 10
Série de radioscopies pour intervention
chirurgicale, extraction de corps étran-
ger, injection de substance opaque ou ga-
zeuse, ponctions, etc. K × 10
Réperage radiographique de corps étran-
gers avec réglage de compas K × 30

II. — Viscères.

Clichés en série. — Lorsque l'examen
comporte la prise en série de petits cli-
chés (au-dessous du format 24 × 30,
du type 18 × 24 ou 13 × 18 ou bien
de quatre poses sur un film de format
24 × 30 ou 30 × 40 ou de deux poses
sur 24 × 30), on comptera en plus :
Série de 4 à 8 poses, pour l'ensemble K × 16
Par pose supplémentaire (justifiée) K × 2

F. — Poumons.

Examen radioscopique seul K × 2
Examen radioscopique avec une téléradio-
graphie (distance focale minima 1^m, 50) K × 12
Examen radioscopique avec deux téléra-
diographies, dont une de profil ou 3/4,
distance focale minima 1^m, 75) K × 16
Lipiodol broncho-pulmonaire (injection
intratrachéale non comprise) :
Le premier cliché (30 × 40) K × 14
Chaque cliché supplémentaire (justifié)
30 × 40 K × 6
Chaque cliché supplémentaire (justifié)
24 × 30 K × 5

G. — Larynx.

Sans préparation opaque, de face ou de
profil K × 10
Sans préparation opaque, face et profil K × 15
Sans préparation opaque, après dialata-
tion aérique par la méthode dite de Val-
salva (face et profil) K × 12
Après préparation opaque (clichés en série
de face et de profil, 4 à 8 poses : voir
plus haut clichés en série) K × 16

H. — Cœur et aorte.

Examen radioscopique avec orthodiagram-
me K × 8
Examen radioscopique avec une téléradio-
graphie (distance focale minima 1^m, 75) K × 12

I. — Tube digestif.

Oesophage :

Radioscopie seule, avec ou sans calque K × 6
Radioscopie avec une radiographie K × 12
Chaque cliché supplémentaire (24 × 30 ou
au-dessus) K × 4

Estomac :

Examen statique, radioscopie (avec ou sans
calque) K × 4
Examen statique avec radioscopie et un
film radiographique de format 24 × 30
ou au-dessus K × 12

Estomac et duodénum :

Examen radioscopique avec vérification du
passage duodénal et de l'évacuation du
bas-fond (en plusieurs séances, quel
qu'en soit le nombre) avec prise d'un
cliché d'ensemble de l'estomac (de for-
mat 24 × 30 ou au-dessus) K × 20
Chaque cliché supplémentaire (justifié) K × 5
Radiographie en séries de la région pylo-
ro-duodénale (voir plus haut pour ex-
plications) K × 16

Intestin :

a) Après un ou plusieurs repas opaques :

Examen radioscopique en une seule séance
(avec ou sans calque) K × 5
L'examen précédent avec un cliché K × 10
Chaque cliché supplémentaire K × 5
Examen radioscopique de la traversée di-

gestive (transit) d'un ou plusieurs repas opaques de l'estomac au rectum, en plusieurs séances (quel qu'en soit le nombre) K × 10
L'examen précédent avec un cliché K × 15
Chaque cliché supplémentaire (justifié) K × 5

b) Par lavement opaque :

Examen radioscopique avec un cliché K × 15
L'examen précédent avec deux clichés K × 20
Chaque cliché supplémentaire pour étude de l'évacuation, 24 × 30 ou au-dessus K × 5

Vésicule biliaire :

Un cliché précédé ou non de radioscopie, avec ou sans préparation tétra-iodée K × 12
Chaque cliché supplémentaire pour l'étude de l'évacuation, 18 × 24, ou 24 × 30 (ou au-dessus) K × 5

J. — *Système urinaire.*

Méthode localisée ou non, le premier cliché K × 12
Chaque cliché supplémentaire K × 5
Cystographie ou urétrographie (injection non comprise), le premier cliché de face K × 14
Chaque cliché supplémentaire de face ou en oblique K × 5
La vessie ou l'urètre postérieur en profil franc K × 16

Pyélographie ascendante :

Le premier cliché précédé ou non de radioscopie (cathétérisme des uretères et injections non compris) [voir urologie] K × 16
Chaque cliché supplémentaire K × 5
Urographie intraveineuse (injection non comprise) :
Clichés successifs échelonnés au cours de l'élimination de la substance opaque et pratiqués sans compressions. Le premier cliché K × 10
Chaque cliché supplémentaire K × 5
Etude radiographique des cavités rénales après compression des uretères (méthode de la rétention pyélo-calicielle provoquée). Le premier cliché après compression K × 8
Chaque cliché supplémentaire K × 5
L'injection K × 6
Urétrographie (injection à l'aide d'un appareil spécial) :
Radioscopie avec un cliché K × 16
Par cliché supplémentaire (justifié) au cours de la même séance K × 5
Insufflation périrénale (injection non comprise) :
Radioscopie et un cliché K × 25
Chaque cliché supplémentaire K × 5

K. — *Gynécologie.*

Hystérogaphie opaque ou gazeuse (injection non comprise) [voir tarif gynécologie] :
Radioscopie avec un cliché K × 16
Par cliché supplémentaire au cours de la même séance K × 5

Par cliché supplémentaire au cours d'une séance ultérieure (vérification de la perméabilité tubaire) K × 5

Grossesse (présumée) :

Une incidence K × 16
Deux incidences K × 20
Radiopelvimétrie K × 30

L. — *Système nerveux.*

a) Encéphalographie ou myélographie (par voie lombaire ou sous-occipitale, injection non comprise) :
Le premier cliché (comprenant la radioscopie, s'il y a lieu) K × 16
Par cliché supplémentaire (justifié), quelle que soit l'incidence K × 6
b) Ventriculographie gazeuse ou par opacification (trépanation non comprise) [voir tarif chirurgical] :
Le premier cliché (comprenant la radioscopie, s'il y a lieu) K × 20
Chaque cliché supplémentaire (justifié), quelle que soit l'incidence K × 6

EXAMENS DIVERS

M. — *Fistulographie.*

(Injection non comprise; cette injection sera comptée K × 5)
Examen radioscopique avec cliché K × 12
Par cliché supplémentaire K × 5

N. — *Arthrographie.*

(Injection articulaire PC 6 non comprise) ou *Artériographie* (injection dans une artère des membres, PC 6 non comprise), ou *Artériographie cérébrale* (injection après découverte de la carotide) [voir tarif de chirurgie], ou *Aortographie* (injection non comprise) K × 12
Le premier cliché : le double d'un cliché ordinaire de la région K × 15
Par cliché supplémentaire (justifié) K × 6

O. — *Ventriculographie.*

Miélographie, encéphalographie :

Un cliché K × 16
Par cliché supplémentaire K × 5

P. — *Sein, radiographie.*

Une incidence K × 8
Plusieurs incidences K × 12

Q. — *Pneumo-péritoine.*

(Injection non comprise K × 12) :
Examen radioscopique avec un cliché K × 20
Par cliché supplémentaire K × 5

EXAMENS SPÉCIAUX

R. — *Radiographie sous appareil plâtre.*

Pour les radiographies des membres et de l'épaule :

Supplément de K × 2
 Pour les radiographies du crâne, du cou,
 du thorax, de l'abdomen et de la hanche,
 supplément par pose K × 4

S. — Radiokymographie.

Le premier cliché (24 × 30 ou au-dessus) : le double d'un cliché ordinaire de la région.

Par cliché supplémentaire K × 8

T. — Radiographie en coupe.

(tomographie, planigraphie, laminographie, etc.):

a) Premier plan, le double d'un cliché ordinaire de la région (ex. poumon) . . . K × 12 × 2

b) Par plan supplémentaire parallèle au premier K × 6

c) Dans la même région et au cours de la même séance, coupe selon un autre plan non parallèle aux précédents (même tarif que pour une radiographie ordinaire de cette région).

d) Par cliché supplémentaire pour un plan parallèle au précédent K × 6

U. — Radiographie sérieoscopique.

(examen tomographique spécial)

La sérieoscopie (4 clichés) K × 25

V. — Radiographies stéréoscopiques.

(le double du cliché ordinaire)

SECTION IV. — Röntgenthérapie.

Les remboursements ne s'appliquent qu'au seul traitement röntgenthérapique, que la maladie ait ou non subi auparavant ou doive subir ou non par la suite un autre traitement (tel que chirurgical ou curie-thérapeutique).

A. — Röntgenthérapie avec rayons très mous (rayons limités) ou Buckythérapie.

(Définition : voltage de 6 à 12 kilo-volts, filtration très faible au bore, béryllium) : ou lithium) :

Par séance (avec maximum de 5 séances) K × 6

B. — Röntgenthérapie à courte distance focale, dite « de contact »

(syn. : *Anchiröntgenthérapie* ou *plésioröntgenthérapie*) avec un appareillage spécialisé. (Définition : voltage de 50 à 100 kv.; filtration facultative; distance focale de 2 à 10 c/m) :

1° Application dermatologique, quels que soient le nombre d'r appliqués, la durée de la séance, le nombre de champs pratiqués au cours de la même séance.

La séance K × 6

2° Tumeurs superficielles, bénignes ou malignes (verrues, cancroïdes), quels que soient le nombre de séances et la dose totale donnée :

Tumeurs de moins de 1 c/m² K × 20
 Tumeurs de plus de 1 c/m² K × 40

3° Tumeurs malignes intra-cavitaire (bouche, vagin, nez, anus, rectum, vessie, etc.) traités à distance focale plus élevée (5 à 10 c/m) avec des filtrations plus importantes et à l'aide de plusieurs champs, quels que soient le nombre de champs et les doses données. Le traitement global K × 80

C. — Röntgenthérapie superficielle.

(Définition : voltage inférieur à 100 kv., filtration nulle ou inférieure à 2 m/m d'aluminium; distance focale inférieure ou égale à 30 c/m) :

Les 250 r internationaux (ou fraction de 250 r) en surface :

Pour les 10 premières séances, chacune . . . K × 5

Pour les séances suivantes, chacune . . . K × 4

D. — Röntgenthérapie moyennement pénétrante.

(Définition : voltage de 100 à 195 kv.; filtration de 2 à 10 m/m d'aluminium, ou bien de 0,5 m/m à 0,8 m/m de cuivre (ou de zinc), plus 1 ou 2 m/m d'aluminium; distance focale inférieure ou égale à 40 c/m) :

Les 250 r internationaux (ou fraction de 250 r) mesurés en surface :

Pour les 12 premières séances, chacune K × 6

Pour les séances suivantes, chacune . . . K × 5

E. — Röntgenthérapie pénétrante.

(Définition : voltage de 200 à 295 kv., filtration de 1 à 2 m/m de cuivre (ou de zinc), plus 1 ou 2 m/m d'aluminium, distance focale de 40 à 149 c/m).

Les 250 r internationaux (ou fraction de 250 r) mesurés en surface :

a) Pour une distance focale de 40 à 99 c/m :
 Les douze premières séances, chacune . . . K × 8
 Chacune des séances suivantes K × 6

b) Pour une distance focale de 100 à 149 c/m :
 Les douze premières séances, chacune . . . K × 10
 Chacune des séances suivantes K × 7

F. — Röntgenthérapie très pénétrante.

(Définition : voltage de 290 à 400 kv.; filtration minimum de 1 m/m de cuivre (ou de zinc) et 2 m/m d'aluminium; distance focale de 50 à 149 c/m) :

Les 250 r internationaux (ou fraction de 250 r) mesurés en surface :

a) Pour une distance focale de 50 à 99 c/m :
 Les douze premières séances, chacune . . . K × 10
 Chacune des séances suivantes K × 8

b) Pour une distance focale de 100 à 149 c/m :
 Les douze premières séances, chacune . . . K × 12
 Chacune des séances suivantes K × 9

Section V. — Curie-thérapie.

Les tarifs suivants sont applicables, que le malade ait ou non subi auparavant ou doive ou non su-

bir par la suite un autre traitement, tel que traitement chirurgical ou roentgenthérapique.

A. — Applications peu filtrées

Pour petits angiomes ou chéloïdes ou toute autre affection cutanée, d'un appareil plat à vernis ou d'un émail radifère ou d'un appareil mono ou multicellulaire (application ne dépassant pas 4 c/m²). (Bétathérapie ou gamma thérapie) :

Par séance K × 12
Pour chaque champ supplémentaire au cours de la même séance K × 6.

B. — Curie-puncture.

Traitement par aiguilles peu filtrées chargées de radium :

1° Angiomes et chéloïdes :

La première puncture K × 20
Les suivantes K × 12

2° Petits cancers de la peau, de la lèvre, de la joue, de la verge, du sein :

a) Cancers très limités (moins de 1 c/m²) K × 25
b) Cancers limités (de 1 c/m² à 4 c/m²) K × 40
c) Cancers étendus (plus de 4 c/m²) K × 50

3° Cancers de la langue, du plancher, de l'amygdale, du pharynx, de la prostate, du rectum, de la vulve, de la verge, cancers très étendus du sein, etc. K × 80

A ces tarifs s'ajoutent les sommes dues suivant les quantités de radium employées, lesquelles comprennent la surveillance du malade et de l'appareil, par journée d'application curie-thérapique. (Voir tableau I plus loin.)

C. — Applications internes.

Tubes de radium filtrés (de 1 à 2 m/m de platine) :

1° Cancer du col utérin, du rectum ou de la prostate K × 80
2° Cancer de l'oesophage, des bronches, des fosses nasales, des maxillaires, etc. K × 60

A ces tarifs s'ajoutent les prix des quantités de radium employées, comprenant la surveillance du malade et de l'appareil, par journée d'application curie-thérapique. (Voir tableau I plus loin.)

D. — Applications externes.

Gammathérapie par appareil extérieur, filtration des tubes à 1 m/m de platine au moins, pour affections bénignes, telles que angiomes ou chéloïdes étendus ou toutes affections cutanées étendues, ou pour affections malignes telles que : cancer de la peau, cancer de la langue, ou de toute autre localisation buccale ou gingivale, pharyngienne ou amygdalienne, etc.; cancer du larynx, du sein, de la verge, de la vulve, de l'anus, tumeur cérébrale, adénopathie maligne, etc. Confection, mesure physique et pose d'un appareil moulé (1) :

Appareil porteur de 50 mgr. et au-dessous K × 30
Appareil porteur de plus de 50 mgr. jusqu'à 100 mgr. K × 40

Appareil porteur de plus de 100 mgr. jusqu'à 300 mgr. K × 60

Appareil porteur de plus de 300 mgr. K × 100
A ces tarifs, s'ajoutent les sommes dues suivant les quantités de radium employées, lesquelles comprennent la surveillance du malade et de l'appareil par journée d'application curie-thérapique. (Voir tableau I plus loin.)

TABLEAU N° I

Indemnités pour la fourniture de la substance radio-active et la surveillance du malade et des appareils, par journée d'application curie-thérapique :

De 1 mgr. de radium élément à 9,9 mgr.	K × 4
De 10 mgr. — 19,9 mgr.	K × 5
De 20 mgr. — 29,9 mgr.	K × 6
De 30 mgr. — 39,9 mgr.	K × 8
De 40 mgr. — 59,9 mgr.	K × 10
De 60 mgr. — 79,9 mgr.	K × 11
De 80 mgr. — 99,9 mgr.	K × 12
De 100 mgr. — 119,9 mgr.	K × 13

par journée d'application et ainsi de suite en ajoutant par tranche de 20 mgr. . . . K × 1

Section VI. — Physiothérapie

Sans intervention directe de l'électricité ou des radiations.

a) Kinésithérapie avec appareil de mécanothérapie, par séance K × 2
b) Séance de gymnastique orthopédique par docteur en médecine K × 2
c) Douche médicale donnée par le médecin lui-même K × 2

CHAPITRE XIV

Examens et analyses de laboratoire

A. — EXAMENS HISTO-PATHOLOGIQUES.

Examen histologique après inclusion (une pièce)	B 50
Examen sur plusieurs prélèvements du même organe ou de la même lésion	B 75
Supplément pour techniques spéciales	B 10
Examen biopsique extemporané au lit du malade (y compris ultérieurement le contrôle après inclusion)	B 100
Cyto diagnostique de Tzanck, cytologique gastrique	B 40

B. — EXAMENS HÉMATOLOGIQUES.

Etude des médullogrammes	B 50
Splénogrammes, adénogrammes, hépatogrammes (chacun)	B 50
Examen cytologique complet du sang. Numération globulaire rouge et blanc, formule leucocytaire, numération des plaquettes, dosage de l'hémoglobine et valeur globulaire	B 25
Le même examen avec formule d'Arneeth et diamètre moyen	B 50
Numération des globules rouges, globules blancs et valeur globulaire	B 10
Formule leucocytaire	B 10
Numération des plaquettes	B 15
Recherche des parasites du sang	B 10

Examen des altérations de la crase sanguine; temps de saignement (épreuve de Dukes); temps de coagulation; signe du lacet; étu- des du caillot	B 12
Détermination du groupe sanguin	B 10
Détermination du facteur rhésus avec sous- groupe	B 50
Mesure de la résistance globulaire	B 15
Mesure de viscosité sanguine	B 8
Mesure de la vitesse de sédimentation globu- laire	B 12
Mesure de l'haptoglobine	B 20
Dosage de la prothrombine (Quick)	B 20
Dosage de fibrinogène	B 18
Recherche de la mononucléose infectieuse (Poll et Bunnell)	B 40
Mesure de la bilirubinémie indirecte	B 15
Mesure par hématocrite de la masse globu- laire et des protéines totales par gravimétrie	B 20
Recherche de l'hémoglobininurie	B 15

C. — EXAMENS BACTÉRIOLOGIQUES ET MYCOLOGIQUES.

Recherche des dermatomycoses, examen di- rect et cultures (cheveux, squames, etc.).	B 25
Examen des mycoses (expectorations, urines, etc.)	B 20

D. — EXAMENS CYTOBACTÉRIOLOGIQUES DES LIQUIDES
ET SÉCRÉTIONS.

Examen direct simple (B. K.)	B 10
Examen direct simple et recherche spéciale du B. K., homogénéisation, mousse, etc.	B 20
Recherche de la spécificité; examen direct du tréponème	B 15
Examen direct avec recherche des proto- zoaires	B 10
Examen des épanchements par examen direct des liquides des séreuses (liquide céphalo- rachidien, liquide pleural), albumino-dia- gnostic, examen cyto bactériologique et for- mule, numération	B 25

E. — CULTURES MICROBIENNES AVEC IDENTIFICATION
DES GERMES.

Cultures aérobies (usuelles)	B 15
Cultures aérobies sur milieux spéciaux	B 20
Cultures aérobies et anaérobies	B 25
Hémocultures aérobies, anaérobies, avec identification du germe	B 40
Inoculation du B. K. leptospire, diphtérie, deux cobayes	B 40
Dosage des antibiotiques	B 40
Mesure de la sensibilité des germes aux an- tibiotiques	B 50
Recherches avec examen microscopique préalable du frottis :	
a) Caproculture (Salmonella, Shigella)	B 40
b) Bacille diphtérique	B 15
c) Bacille de Bordet-Gengou	B 25
Recherche du streptocoque hémolytique	B 25
Recherche du méningocoque	B 25
Recherches par cultures et frottis :	
a) Culture moderne du gonocoque	B 30

b) Culture du B. K.	B 30
c) Culture du coli	B 25
d) Culture et identification d'anaérobie	B 40

F. — DYSFONCTIONS ENDOCRINIENNES ET CARENCES.

Dosage de la prothrombine du sang	B 20
Dosage de la vitamine C	B 25
Métabolisme du glutathion réduit et oxydé	B 30
Mesure physiologique de la folliculine	B 80
Recherche de l'hyperprolanurie hypophysaire	B 80
Recherche de la môle	B 90
Recherche du chlorioépithéliome	B 90
Recherche biologique de la grossesse	B 40
Etude de la fonction lutéinique (prégnandiol)	B 60
Etude du métabolisme de base	B 40
Etude du test de l'effort	B 50
Etude des dix-sept céstostéroïdes	B 60
Etude des onze céstostéroïdes	B 70
Dosage de la testostérone	B 80
Etude de la fonction gastrique (chimisme)	B 30
Etude de la fonction biliaire (trois biles, do- sage du P. H., sels biliaires, pigments bilaires, cholestérol)	B 90
Etude du test de l'hypocalcémie (deux do- sages)	B 60

G. — EXAMENS CYTO-HORMONAUX.

Recherche cyto-hormonale d'une biopsie d'endomètre	B 50
Recherche hormonale de frottis vaginaux	B 10
Examen du cycle menstruel par séries de frottis : l'un	B 5
Examen de la stérilité par examen du sperme	B 25
Spermogramme, numération et formule	B 25
pathologiques dans un prélèvement biolo- gique (cellules cancéreuses)	B 25
Etude du P. H. vaginal	B 5

II. — ETUDES COPROLOGIQUES EN UNE OU PLUSIEURS
SÉANCES.

Analyse complète d'orientation clinique : ca- ractères physiques, chimiques, microscopi- ques, parasitologiques et orientation de la flore	B 30
Recherche parasitologique simple	B 10
Recherche de la tête d'un ténia	B 10
Identification d'un produit déjeté	B 15
Recherche du sang	B 15
Analyse chimique d'un calcul	B 25

I. — EPREUVES FONCTIONNELLES

Constante d'Ambard	B 30
Phénol-sulfone-phthaléine, deux temps	B 30
Epreuve d'épuration de Van Slyke seule	B 30
Constante d'Ambard et phénol-sulfone-phtha- léine	B 50
Constante d'Ambard et épreuve de Van Slyke	B 50
Epreuves de dilution et de concentration (chacune)	B 15
Epreuve de Cottet	B 20
Epreuve de galactosurie provoquée	B 25
Epreuve de l'hyperglycémie provoquée	B 60
Recherche de l'insuffisance hépatique par les tests de floculation; chaque test	B 25

J. — EXAMENS SEROLOGIQUES.

Recherche de la syphilis par trois réactions obligatoires	B 15
Chaque réaction en plus (Vernes, Meinicke ou autre)	B 5
Vernes resorcine	B 10
Besredka (avec B. W.)	B 15
Recherche de la gonococcie avec Wassermann (une seule réaction)	B 15
Recherche de l'échinococcose par la réaction de Weinberg	B 20
Recherche de la malaria par la réaction de Henry	B 15
Réaction au benjoin	B 15
Recherche des globulines (2 réactions)	B 7
Recherche des infections typhoïde, para A. para B. et colibacille	B 20
Recherche d'O et H.	B 40
Recherche de la mélioiocose	B 20
Autres recherches par agglutination	B 20

K. — AUTO-VACCINS, AUTO-SERUMS.

Auto-sérum : 12 ampoules	B 25
Auto-vaccin : 12 ampoules injectables	B 25
Auto-vaccin : 24 ampoules buvables ou en application locale	B 25

L. — EXAMENS CHIMIQUES.

Sang

Dosage des corps cétoniques du sang	B 30
Dosage des corps cétoniques et cétoènes	B 45
Mesure de la glycémie	B 15
Mesure de l'acidité ionique (électrométrique)	B 20
Mesure de la réserve alcaline	B 20
Dosage du cholestérol	B 15
Dosage du cholestérol et des esters	B 30
Dosage de la bilirubine	B 15
Dosage des sels biliaires	B 20
Dosage des lipides totaux	B 25
Dosage de l'indoxyle	B 15
Dosage de l'urée (gazométrique)	B 10
Dosage de l'urée (xanthidrol)	B 20
Dosage des polypeptides	B 25
Dosage de l'azote total non protéique	B 15

Dosage des protides totaux par réfractométrie	B 15
Dosage de la sérine et de la globuline par pesée	B 30
Dosage de la créatinine	B 15
Mesure de l'uricémie	B 15
Dosage des chlorures (plasma et globules)	B 30
Dosage du calcium	B 25
Mesure de l'activité phosphatasique (une)	B 25
Dosage du phosphore organique	B 25
Dosage du phosphore total	B 25
Dosage du potassium	B 30
Dosage du sodium	B 25
Dosage de l'oxyde de carbone (Nicolux)	B 40
Recherche de l'hémoglobine oxycarbonée (spectrométrie)	B 15

Urine

Analyse d'urine complète d'orientation clinique	B 30
Analyse d'urine complète d'orientation clinique avec azote total	B 35
Éléments anormaux de l'urine (recherche et dosage) avec examen microscopique du sédiment	B 20
Dosage d'un élément normal	B 5
Recherche de l'albumine	B 2
Recherche et dosage de l'albumine par nephélométrie	B 7
Recherche et dosage de l'albumine par pesée	B 10
Recherche du sucre	B 2
Recherche et dosage du sucre	B 5
Identification du sucre	B 10
Recherche et dosage de l'acétone	B 5
Recherche des corps biréfringents	B 10
Dosage de la calciurie	B 15
Créatine et créatinine	B 15
Dosage de l'indoxyle	B 10
Mesure du P. H.	B 5
Recherche de l'hématurie, chimique et cytologique	B 15
Recherche des barbituriques	B 15
Identification des barbituriques	B 15
Dosage des sulfamides ou assimilés	B 15

Lait

Valeur nutritive du lait	B 30
Recherche d'un élément	B 10